

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
TOME 1 – RESUME NON TECHNIQUE
LES PORTES DE PICARDIE – ROYE (80)

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE	4
2. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE.....	7
3. REVISION DES CHAPITRES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE	10
4. PRESENTATION DES AUTEURS.....	12
5. LE SITE DU PROJET	13
6. PRESENTATION DE L'OPERATION.....	18
7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	32
8. SYNTHESE DES EFFETS ET MESURES ENVISAGEES	42

Identification

PROJET	« LES PORTES DE PICARDIE » - ROYE (80)
MAITRE D'OUVRAGE	Arefim Foncièrement engagés !
DOCUMENT	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE – Tome 1 : Résumé non technique
VERSION	Version 2
DATE	06/12/2024

Révision

VERSION	DATE	REDACTEUR	CONTROLE
Version 1	29/01/2024	Olivia LEROY Chargée d'étude environnement - réglementaire Julie PONCELET Chargée d'étude environnement - réglementaire	Madeleine DURANT Cheffe de projet environnement – réglementaire Benjamin RIGAUX Responsable service « Impacts & Biodiversité »
Version 2	06/12/2024	Olivia LEROY Chargée d'étude environnement - réglementaire Julie PONCELET Chargée d'étude environnement - réglementaire	Madeleine DURANT Cheffe de projet environnement – réglementaire Benjamin RIGAUX Responsable service « Impacts & Biodiversité »

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

La présente étude d'impact est réalisée dans le cadre du **projet « LES PORTES DE PICARDIE »**, qui prévoit **l'aménagement d'un foncier agricole d'environ 27 hectares pour l'implantation d'activités économiques et la création d'espaces paysagers associés.**

1.1 CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément aux rubriques du tableau repris à l'Annexe 1 de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement, **l'opération est soumise à évaluation environnementale systématique du fait de son terrain d'assiette (rubrique 39.B)**

Le dossier d'évaluation environnementale est ainsi réalisé dans le respect :

- Des Articles L.122-1 à L.122-3-3 du Code de l'Environnement (Législation relative aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements) ;
- Des Articles R.122-1 à 15 du Code de l'Environnement (Réglementation relative aux études d'impacts des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements).

Le dossier contient les éléments exigés par l'article R414-23 et tiendra lieu de dossier d'évaluation des Incidences NATURA 2000.

Le tableau en page suivante doit permettre au lecteur d'apprécier la conformité du contenu de la présente étude aux dispositions de [l'Article R.122-5 du Code de l'Environnement](#) et du [Décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011](#) associé.

1.2 DOSSIER LOI SUR L'EAU

Le projet prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle par rétention/infiltration ; ainsi, conformément à l'Article R214 du Code de l'Environnement relatif au champ d'application des installations relevant de la nomenclature « eau » **l'opération est concernée par la rubrique 2.1.5.0. « Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol ».**

Une procédure Loi sur l'Eau sera réalisée pour l'opération.

1.3 INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE)

Les bâtiments logistiques sont soumis à une procédure au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour la rubrique 1510. D'autres rubriques seront associées au dossier en fonction des besoins des futurs preneurs identifiés.

Un dossier spécifique sera déposé en Préfecture de la Somme afin d'obtenir les arrêtés préfectoraux nécessaires à l'exploitation du ou des bâtiments.

Du fait de ce classement, l'installation sera implantée, réalisée et exploitée conformément aux prescriptions de l'arrêté du 11 avril 2017 modifié par l'arrêté du 24 septembre 2020, relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510.

Des rubriques complémentaires seront ajoutées en fonction des potentiels preneurs identifiés et seront décrites dans le dossier spécifique.

1.4 COMPENSATION AGRICOLE

Seuls les projets remplissant cumulativement les conditions de nature, de consistance et de localisation sont soumis à l'étude préalable.

Condition de nature

Le projet est soumis à étude d'impact systématique.

Condition de localisation

Le projet se situe dans un zonage AUF.

Condition de consistance

« La surface prélevée de manière définitive par les projets sur les zones mentionnées ci-dessus doit être supérieure ou égale à 2 hectares. »

La surface prélevée de manière définitive par le projet est supérieure à 2 ha.

En remplissant l'ensemble des conditions, le projet est concerné par la réalisation d'une étude préalable dans le cadre de la compensation agricole.

CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT PRECISE PAR L'ART. R. 122-5.-I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DOSSIER ETUDE D'IMPACT
<p>II- 1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant ;</p>	<p>Tome 1 - Résumé non technique</p>
<p>II- 2° Une description du projet, y compris en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de la localisation du projet ; - une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ; - une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ; - une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement. <p>Pour les installations relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, cette description peut être complétée, dans le dossier de demande d'autorisation, en application des articles R. 181-13 et suivants et de l'article R. 593-16..</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre B - Description de l'opération</p>
<p>II- 3° Une description des aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport à l'état initial de l'environnement peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ;</p>	
<p>II-4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;</p>	
<p>II- 5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ; d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ; e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés (...) f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ; g) Des technologies et des substances utilisées. <p>La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre C - Analyse de l'état actuel de l'environnement</p> <p>Titre D- Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser</p>
<p>II-6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné. Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;</p>	
<p>II-7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre B - Description de l'opération</p>

CONTENU DE L'ETUDE D'IMPACT PRECISE PAR L'ART. R. 122-5.-I DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DOSSIER ETUDE D'IMPACT
<p>II-8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> – éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; – compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre D - Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser</p>
<p>II-9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées</p>	
<p>II-10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre A - Méthodologie et présentation des auteurs de l'étude</p>
<p>II-11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;</p>	
<p>II-12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>III. — Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> « – une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ; « – une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ; « – une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ; « – une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ; « – une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences. <p>« Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>IV. — Pour les installations, ouvrages, travaux et aménagements relevant du titre Ier du livre II et faisant l'objet d'une évaluation environnementale, l'étude d'impact contient les éléments mentionnés au II de l'article R. 181-14.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>V. — Pour les projets soumis à une étude d'incidences en application des dispositions du chapitre IV du titre Ier du livre IV, le formulaire d'examen au cas par cas tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet d'établir l'absence d'incidence sur tout site Natura 2000. S'il apparaît après examen au cas par cas que le projet est susceptible d'avoir des incidences significatives sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ou si le projet est soumis à évaluation des incidences systématique en application des dispositions précitées, le maître d'ouvrage fournit les éléments exigés par l'article R. 414-23. L'étude d'impact tient lieu d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle contient les éléments exigés par l'article R. 414-23.</p>	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre D - Analyse des impacts sur l'environnement et mesures visant à les éviter, réduire ou compenser</p>
<p>VI. — Pour les installations classées pour la protection de l'environnement relevant du titre Ier du livre V et les installations nucléaires de base relevant du titre IX du même livre, le contenu de l'étude d'impact est précisé et complété, en tant que de besoin, conformément aux dispositions du II de l'article D. 181-15-2 et de l'article R. 593-17.</p>	<p>Non concerné</p>
<p>VII. — Pour les actions ou opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1-1 du code de l'urbanisme, l'étude d'impact comprend en outre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° Les conclusions de l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone ainsi qu'une description de la façon dont il en est tenu compte ; 2° Les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ainsi qu'une description de la façon dont il en est tenu compte. 	<p>Tome 2 – Etude d'impact</p> <p>Titre C - Analyse de l'état actuel de l'environnement</p> <p>Titre B - Description de l'opération</p>

2. METHODOLOGIE DE REALISATION DE L'ETUDE

2.1 AIRES D'ETUDES

Differentes échelles d'approche sont nécessaires à l'analyse de l'état initial de l'environnement et l'évaluation des enjeux associés. De la même manière, il faut penser les incidences de l'opération à différentes échelles suivant les thématiques.

Ainsi la zone d'étude principale correspond au site du projet, à savoir l'emprise des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que ses abords. Cette zone d'étude est suffisante pour apporter notamment des informations précises pour analyser la faune, la flore, les habitats naturels, les sols, les divers réseaux, etc...

Cependant pour certaines thématiques, une échelle d'étude plus large est retenue, en particulier :

- Les aspects socio-économiques, analysés à l'échelle de l'agglomération ;
- Les zonages du patrimoine naturel étudiés dans la zone d'étude mais replacés dans un contexte patrimonial plus large ;
- Les déplacements ;
- Les facteurs climatiques ;
- ...

Cette réflexion à plusieurs échelles est primordiale pour appréhender correctement les enjeux, et ensuite envisager toutes les incidences et interactions potentielles sur l'environnement et la santé.

2.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude présente une analyse de l'état initial du site basée des visites de terrain et exploitation de l'ensemble des données qui ont été remises à DIAGOBAT par les différents interlocuteurs concernés par le projet et bureaux d'études spécialisés.

La réalisation de cet état des lieux de l'existant s'est faite en collaboration entre les différents bureaux d'études associés.

Cette analyse s'effectue de façon thématique (milieu humain, milieu physique, milieu naturel, etc.).

Le chapitre se termine par une synthèse des informations permettant de dégager les différents enjeux du site, leur importance et les principaux objectifs associés.

Pour chacun des thèmes abordés dans l'étude, les sources utilisées ont été les suivantes :

- **MILIEU PHYSIQUE**

Les **données relatives au climat** sont issues :

- MétéoFrance via infoclimat (<https://www.infoclimat.fr/>) ,
- Diagnostic du PCAET (<https://www.grandamienois.fr/pcaet/documents>)

La **topographie** du secteur a été établie à partir des données du site TopographicMap (<https://fr-fr.topographic-map.com/>) , et celle de la parcelle provient de Géoportail.

Le **contexte géologique** a été appréhendé à partir du site info terre du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>)

- **MILIEU AQUATIQUE**

L'état des lieux de l'hydrogéologie, de l'hydrographie et des usages de l'eau sur le secteur ont été appréhendées à partir :

- des données du BRGM (<http://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do#>)
- du SDAGE/SAGE
- des données de l'ARS ;

L'analyse des zones humides est issue de l'étude de délimitation réalisée par DIAGOBAT (**voir annexe**).

- **MILIEU NATUREL**

L'analyse des sensibilités et composantes biologiques (faune et flore) du site a été réalisée à partir d'investigations de terrain réalisées par les écologues du bureau d'étude DIAGOBAT.

Le détail de la méthodologie employée est précisé dans le rapport d'expertise ([voir annexe](#))

- **PAYSAGE ET PATRIMOINE**

Les servitudes applicables sur la commune ainsi que les données cartographiques du Ministère de la Culture (<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>) ont permis de localiser les zonages ou monuments à proximité.

Les différents diagnostics établis pour les documents cadres du territoire ont alimenté l'analyse paysagère.

- **MILIEU HUMAIN**

Les données de l'INSEE ont servi à établir le contexte la sociodémographique de la commune (<http://www.insee.fr/fr/>).

- **MILIEU URBAIN**

Le volet circulations/déplacements est basé sur l'étude de trafic réalisée par le bureau d'étude CDVIA ([voir annexe](#))

Le descriptif des réseaux s'est basé sur les éléments fournis par les concessionnaires suite aux démarches de DICT ; ainsi qu'aux servitudes du PLU.

- **CADRE DE VIE ET SANTE**

Le volet air est issu des données du PCAET et d'ATMO

Le volet acoustique est basé sur l'étude spécifique réalisé par le BET Neo dB ([voir annexe](#))

- **RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

Les données relatives aux différents risques sont issues :

- du dossier départemental des risques majeurs ;
- de Georisques : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

2.3 EVALUATION DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIEES

Un impact environnemental désigne l'ensemble des modifications qualitatives, quantitatives et fonctionnelles engendré par le projet sur les différentes thématiques présentées dans l'état initial.

Les effets du projet peuvent être classés suivant plusieurs catégories :

Tableau 1 - Caractérisation des effets

Type d'impacts	Définition
Positif	Effet du projet qui se révélera bénéfique pour l'environnement et les populations.
Négatif	Effet du projet qui sera dommageable pour l'environnement et les populations.
Direct	Effet traduisant une conséquence directement attribuable aux travaux et aux aménagements projetés dans l'espace et dans le temps. Ce type d'effet est le plus généralement présent dans l'emprise même des travaux réalisés.
Indirect	Effet correspondant à la conséquence d'un ou plusieurs effets directs du projet (travaux et aménagements projetés et leur entretien). Il est généralement différé dans le temps, dans l'espace : il peut se faire ressentir sur des territoires relativement éloignés et à plus ou moins long terme.
Temporaire	Effet limité dans le temps, lié à la phase de réalisation des travaux ou à des opérations ponctuelles de maintenance/d'entretien lors de l'exploitation de l'infrastructure qui s'atténue progressivement jusqu'à disparaître.
Permanent	Effet durable dans le temps, lié à la vie et au fonctionnement d'un projet.
Terme	Court Effet dont le pic d'intensité apparaît immédiatement ou quelques jours après la réalisation d'une opération.
	Moyen Effet dont le pic d'intensité apparaît plusieurs semaines à plusieurs mois après la réalisation d'une opération.
	Long Effet dont le pic d'intensité apparaît plusieurs années après la réalisation d'une opération.

Les questions environnementales font partie des données de conception des projets au même titre que les autres éléments techniques, financiers, etc. Il s'agit de généraliser la séquence « Eviter, Réduire, Compenser », habituellement utilisée pour le milieu naturel, à l'ensemble des thématiques de l'environnement :

- **Les mesures d'évitement ou de suppression** consistent en une modification, un déplacement ou une suppression d'aménagement qui permet d'en supprimer totalement les effets ;
- **Les mesures de réduction** consistent en une adaptation du parti d'aménagement pour en réduire les impacts lorsque ceux-ci n'ont pas pu être évités ;
- **Les mesures de compensation** doivent permettre de compenser de façon permanente et pérenne, les impacts résiduels du projet par la réalisation d'aménagements supplémentaires.

En complément des mesures ERC, il est également présenté **les mesures d'accompagnement et d'amélioration**, qui se distinguent d'une part car elles sont prises pour aller au-delà de la simple compensation, ou simplement par une volonté de la MOA d'avoir un impact positif.

L'étude propose une évaluation des impacts sur l'environnement du projet, tant positifs que négatifs, temporaires, permanents, directs ou indirects.

Cette évaluation se base lorsque cela est nécessaire et possible sur des méthodes officielles mais également sur l'expérience acquise par les auteurs permettant ainsi de déduire certains résultats par analogie.

A l'image de l'état initial cette évaluation est également réalisée de façon thématique, et pour une meilleure compréhension elle est également différenciée pour la phase travaux et la phase exploitation.

Si le projet a des impacts sur son environnement, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact est présentée à la suite

De manière générale, pour apprécier les effets sur l'environnement du projet DIAGOBAT ainsi que les bureaux d'études associés se sont basés sur les méthodes d'évaluation préconisées par le ministère de l'Environnement.

3. REVISION DES CHAPITRES SUITE AUX OBSERVATIONS DE LA MRAE

Suite au premier dépôt de l'étude d'impact « les Portes de Picardie » à Roye, la MRAE a dressé une liste de remarques et de recommandations à intégrer dans une version révisée de l'étude d'impact.

Le tableau suivant reprend les recommandations de la MRAE et indique les pages et chapitres modifiés dans le cadre de la mise à jour du dossier.

Recommandations / Remarques de la MRAE	Chapitre concerné modifié
L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier, et de la saisir à nouveau sur un dossier complet pour avis.	Cette version mise à jour du dossier intègre les recommandations énoncées dans l'avis de la MRAE.
L'autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique avec l'articulation du projet avec les différents plans-programmes et les effets cumulés avec les autres projets.	Cette version mise à jour du dossier intègre un résumé non technique actualisé.
L'autorité environnementale recommande d'étudier les effets cumulés avec les autres projets cités dans l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne le trafic, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre.	Cf chapitre « <i>Titre E – 1- Effets cumulés du projet avec des projets connexes</i> »
L'autorité environnementale recommande de présenter les disponibilités foncières présentes dans les zones d'activités existantes afin de démontrer qu'elles ne sont pas suffisantes, et de justifier de la non prise en compte d'autres moyens de transport que la route pour les plateformes logistiques	Les éléments d'analyse préalable sont présentés dans le chapitre « <i>Titre B - 3.1 Objectif et justification</i> »).
Afin de limiter au maximum la consommation d'espace, l'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de présenter les conclusions de l'étude d'optimisation de la densité des constructions dans la zone concernée ainsi que la description de la façon dont il en est tenu compte conformément à l'article R-122-5 VII du code de l'environnement ; • de définir des mesures permettant de réduire l'artificialisation des sols. 	Une étude de densité a été réalisée, elle est présentée au dossier mis à jour cf. « <i>Titre B - 3.3 Densité du projet</i> »).
L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de compléter l'étude d'impact sur le volet paysage et patrimoine, en prenant en compte la présence de l'Avre, des zones humides et marais qui la bordent, et du patrimoine vernaculaire présent en bordure Sud du projet, et de prendre les mesures nécessaires afin de limiter l'impact paysager du projet sur ces sites ; 	Le projet éco-paysager est présenté dans le chapitre « <i>Titre B - 3.3 Parti architectural et paysager</i> » Le diagnostic paysager est présenté dans le chapitre « <i>Titre C – 4.2 Le paysage</i> » et les incidences du projet sur le paysage présentées dans le chapitre « <i>Titre E – 2.4 Effets liés paysage et patrimoine</i> »
L'autorité environnementale recommande : de préciser les mesures envisagées en cas de diagnostic archéologique conduisant à la nécessité de fouilles	Les dispositions prévues vis-à-vis des enjeux de circulation sont présentées dans le chapitre « <i>Titre E – 2.4 Effets liés paysage et patrimoine</i> »
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en : <ul style="list-style-type: none"> • joignant une cartographie précise des lieux où les espèces floristiques d'intérêt patrimonial ont été recensées ; • précisant les impacts potentiels du projet sur les espèces protégées d'oiseaux recensées ; • prenant des mesures pour la protection des espèces d'amphibiens recensées • précisant les mesures prises pour assurer la protection de la biodiversité sur le site, et si besoin les renforcer. 	L'expertise écologique menée sur les parcelles du projet est intégrée au dossier : cf. « <i>Titre C – 3. Milieu naturel</i> » et « <i>Titre E - 2.3 Effets liés au milieu naturel</i> »). L'intégralité du rapport est également disponible en annexe.

Recommandations / Remarques de la MRAe	Chapitre concerné modifié
L'autorité environnementale recommande de joindre à l'étude d'impact une estimation des besoins en eau potable de la future ZAC, de vérifier les capacités du réseau actuel afin de s'assurer qu'il sera en mesure de fournir les quantités nécessaires, et de préciser les mesures prises afin de limiter l'impact du projet sur la ressource en eau.	Le dossier présente les incidences de l'opération sur la ressource en eau cf « Titre E – 2.2 Effets liés au milieu aquatique »
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en précisant la STEP qui prendra en charge les eaux usées de la ZAC, sa capacité et sa charge actuelle, afin de démontrer qu'elle pourra traiter cet afflux supplémentaire	Le dossier présente les incidences de l'opération sur la ressource en eau cf. « Titre E – 2.2 Effets liés au milieu aquatique »
L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact avec des données de perméabilité et les études géotechniques nécessaires à la bonne gestion des eaux pluviales, afin de s'assurer que celles-ci pourront bien être infiltrées sur place et à défaut, de préciser la solution retenue.	Ces études n'ont pas pu être réalisées à date.
L'autorité environnementale recommande de corriger l'étude d'impact en indiquant le bon zonage du PPR qui s'applique sur le secteur de projet et en complétant le dossier avec une étude de sol.	Le zonage du PPR pour le projet a été mis à jour (cf. « Titre C – 7.2 Risques naturels »)
L'autorité environnementale recommande de joindre à l'étude d'impact une étude de trafic, avec des estimations des flux engendrés par l'aménagement de la ZAC, afin d'en estimer l'impact (en prenant en compte les deux projets de plateformes logistiques cités dans l'étude).	L'étude de trafic réalisée pour le projet est jointe en annexe du dossier et présentée dans les chapitres « Titre C – 6.2 Transport et déplacements » et « Titre E – 2.6 Effets liés au milieu urbain »
L'autorité environnementale recommande d'étudier la possibilité de créer un nouvel arrêt de bus permettant de desservir la zone, et de travailler sur les moyens d'accès via des liaisons douces	Les dispositions prévues vis-à-vis des enjeux de circulation sont présentées dans le chapitre « Titre E – 2.6 Effets liés au milieu urbain »
L'autorité environnementale recommande de joindre à l'étude d'impact une étude spécifique sur la qualité de l'air, afin d'y étudier les impacts précis du projet sur celles-ci, et de prendre les mesures nécessaires pour les limiter.	Ces études n'ont pas pu être réalisées à date.
L'autorité environnementale recommande de préciser dans l'étude d'impact l'emplacement des panneaux photovoltaïques et des ombrières ainsi que la capacité installée prévue, et de compléter l'étude d'impact avec une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone et la façon dont elle est prise en compte.	La stratégie environnementale et énergétique du projet est présentée au chapitre « Titre B – 3.5 Stratégie environnementale »
L'autorité environnementale recommande : <ul style="list-style-type: none"> • de préciser les sources d'énergie qui seront utilisées sur le site ; • d'estimer les émissions de gaz à effet de serre pour le projet dans toutes ses phases (construction, exploitation) incluant le trafic, le type d'énergie utilisée et la perte de stockage de carbone ; • de prévoir des mesures pour éviter ou réduire la contribution du projet à ces émissions en lien avec l'objectif de neutralité carbone en 2050 fixé aux niveaux national et européen. 	La stratégie environnementale et énergétique du projet est présentée au chapitre « Titre B – 3.5 Stratégie environnementale »

4. PRÉSENTATION DES AUTEURS

La présente étude d'impact a été réalisée par les intervenants suivants :

Diagobat ENVIRONNEMENT	DIAGOBAT	Socle de l'étude	DURANT Madeleine LEROY Olivia PONCELET Julie	Cheffe de projet environnement-réglementaire Chargée d'étude environnement-réglementaire Chargée d'étude environnement-réglementaire
		Faune / Flore	LEVEQUE Kévin DELSINNE Rachèle	Ingénieur écologue Ingénierie écologue

5. LE SITE DU PROJET

5.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La **ville de Roye** est située au sud des Hauts-de-France, dans le département de la Somme (80), entre les communes :

- Goyencourt et Gruny au nord,
- Carrepuis et Roiglise à l'est,
- Verpillières et Beuvraignes au sud,
- Laucourt, Saint Mard et Villers-Les-Roye à l'ouest.

Elle se trouve dans le nord de la France, à environ 25 kilomètres au nord-ouest d'Amiens, la préfecture du département de la Somme. Roye est également située à environ 100 kilomètres au nord de Paris, la capitale française.

La commune accueille 5 703 habitants en 2020 (INSEE), pour une superficie de 10,4 km², soit une densité de population de 142,7 habitants/km².

Elle fait partie de la **communauté de communes du Grand Roye** regroupant 62 communes et environ 25 378 habitants (INSEE, 2020). Elle se situe à l'est du département de la Somme et à la limite de l'Oise.

Le territoire communal dispose de **grandes infrastructures de transport** : les autoroutes A1 sortie 12 (reliant Amiens, Roye, Chauny et Tergnier) et A1 sortie 11 (reliant Ressons, Montdidier) et la RD 934 (reliant Amiens à Noyon). Elle est également équipée d'une gare TGV qui permet de rejoindre la ville de Paris et Lille. D'autres gares se localisent également à proximité de la commune : la gare de Nesle et la gare TGV Haute-Picardie.

La communauté de communes se situe dans la **région du Santerre**. Elle est caractérisée par de vastes plaines agricoles et des paysages verdoyants. Le Santerre est réputé pour ses terres fertiles propices à l'agriculture, notamment la culture céréalière, la betterave sucrière et les légumes.

Cette région possède également un **riche patrimoine historique**, avec plusieurs sites remarquables tels que des églises, des châteaux et des monuments datant de différentes époques, témoignant de son héritage historique.

Roye est la deuxième polarité derrière Montdidier.

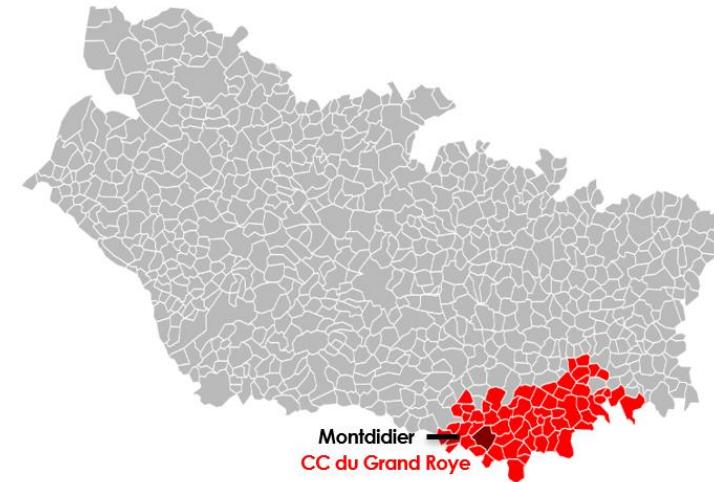


Figure 1 - Localisation du département et de la communauté de communes
(Source : Site internet de la CC)



Figure 2 - Localisation de la commune au sein de la CC du Grand Roye

5.2 LOCALISATION DE L'OPERATION

Le projet d'aménagement s'implante en périphérie de la commune, à l'ouest du centre de Roye.

Le site est facilement accessible depuis l'échangeur A1 à environ 1,4km via la D934, puis D354 et D54.

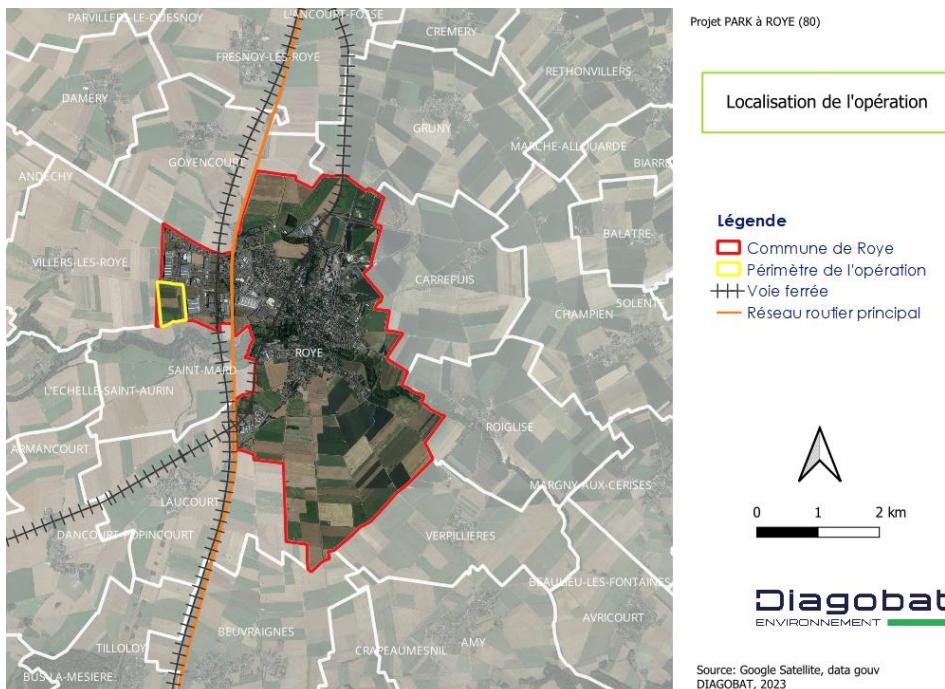


Figure 3 - Localisation de l'opération (Source : Data Gouv)



Figure 4 - Périmètre de l'opération (Source : DIAGOBAT)

5.3 PERIMETRE ET FONCIER

Le projet d'aménagement couvre les parcelles cadastrales **ZS 1, 2, 3, 4, 5 et 6**, pour une **emprise foncière globale d'environ 270 000 m²** (correspond à l'emprise jaune sur les cartographies).

Les parcelles concernées sont toutes des parcelles agricoles.



Figure 5 - Parcelles cadastrales concernées par l'opération (Source : Géoportail)

5.4 CONTEXTE URBAIN

Le projet d'aménagement se situe à l'ouest de l'A1, il est délimité par :

- Une zone d'activités, à dominante logistique au nord et à l'est,
- Des espaces agricoles à l'ouest et au sud.

Le site, quant à lui, accueille également des espaces agricoles.



Figure 6 - Abords du projet (Source : DIAGOBAT)



Figure 7 - Vues des abords du projet (Source : Google maps)

5.5 HISTORIQUE ET OCCUPATION DU SITE

L'analyse des photographies aériennes ci-contre montre que le terrain du projet a toujours été libre de toute construction et occupé exclusivement par des parcelles agricoles.



Figure 8 - Historique du site d'étude (Source : IGN)

6. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

6.1 OBJECTIFS ET JUSTIFICATION

A. Roye : une polarité à conforter

Roye constitue une polarité à l'échelle Régionale (7^{ème} commune la plus peuplée du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois / l'une des deux principales polarités, avec la commune de Montdidier, à l'échelle intercommunale).

Au SRADDET, la Commune de Roye est identifiée comme une commune de « l'ossature régionale : pôle intermédiaire ».

- ⇒ L'objectif est d'intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) sur le territoire de la commune de Roye.

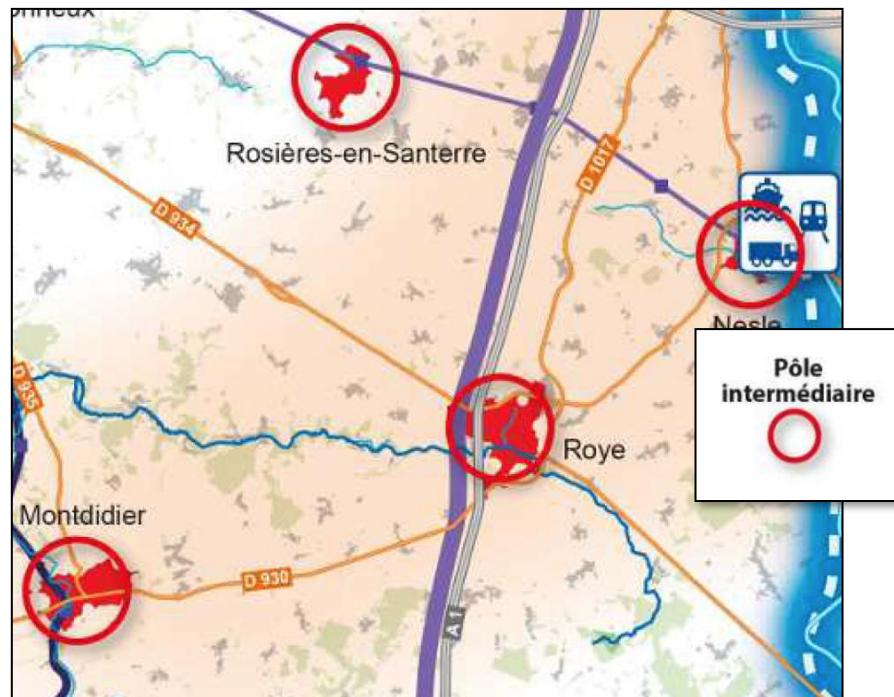


Figure 9 - Carte de synthèse générale (SRADDET Hauts-de-France)

Dans le PADD du projet de PLUi de la CC du Grand Roye, en cours d'élaboration, Roye est notamment identifiée comme une polarité (Axe 1 : « Montdidier, Roye : deux bassins de vie et d'emploi d'échelle régionale, à conforter ».)

Le renforcement du bassin d'emploi est un enjeu majeur, en effet le taux de chômage est élevé sur la commune (15,3%).

Le SRADDET précise également que « la Consommation d'espaces se fait prioritairement en faveur des projets de développement économique (hormis les zones commerciales).

Au PLU de Roye, ce statut de polarité et l'ambition d'un renforcement de son rôle dans le maillage économique est ainsi traduit par la définition de plusieurs zone à urbaniser pour du développement économique (cf cartographies ci-dessous).

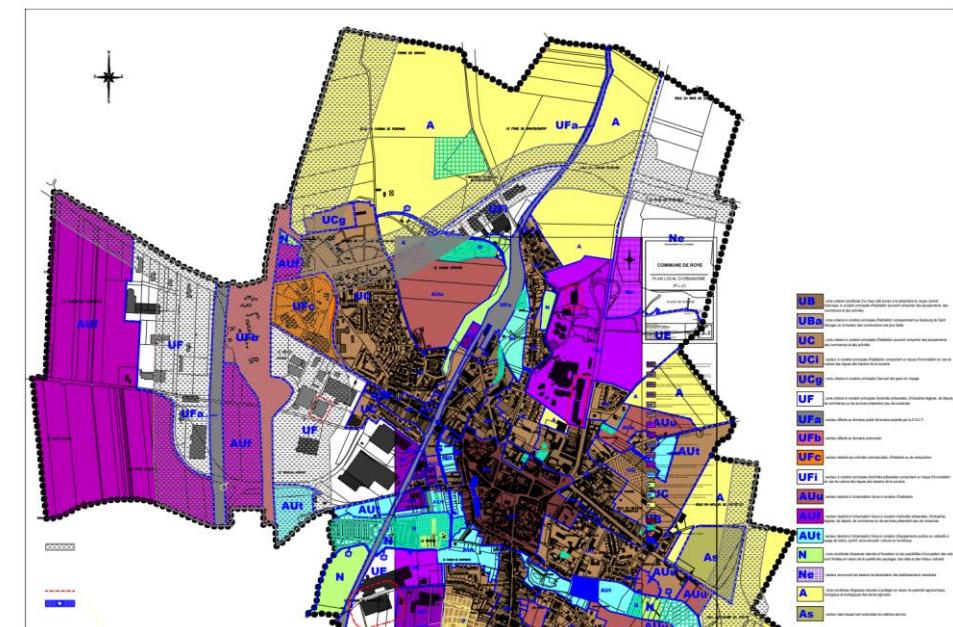


Figure 10 - Plan de zonage du PLU de Roye

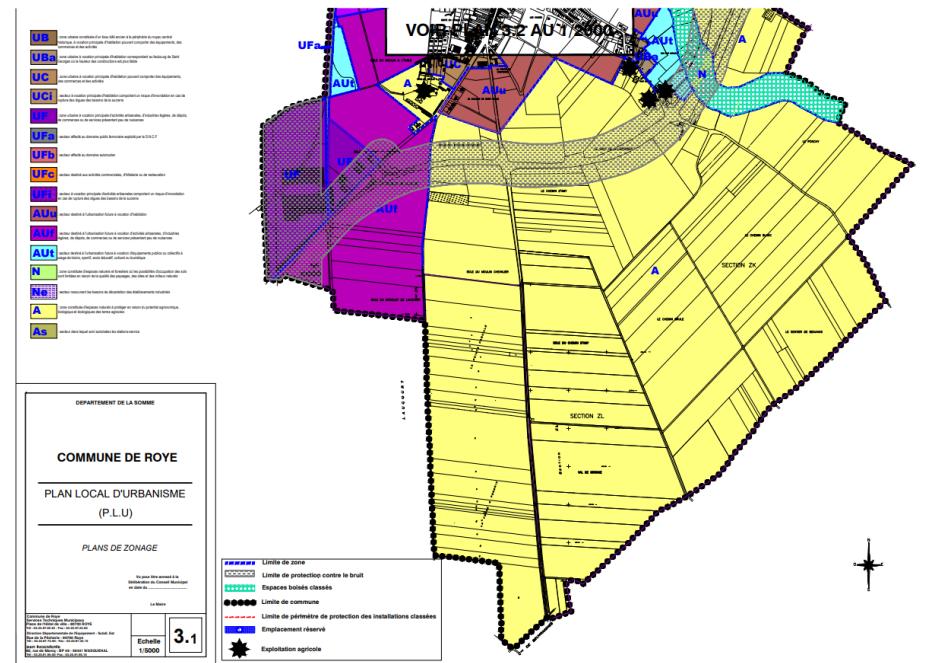


Figure 11 - Plan de zonage du PLU de Roye

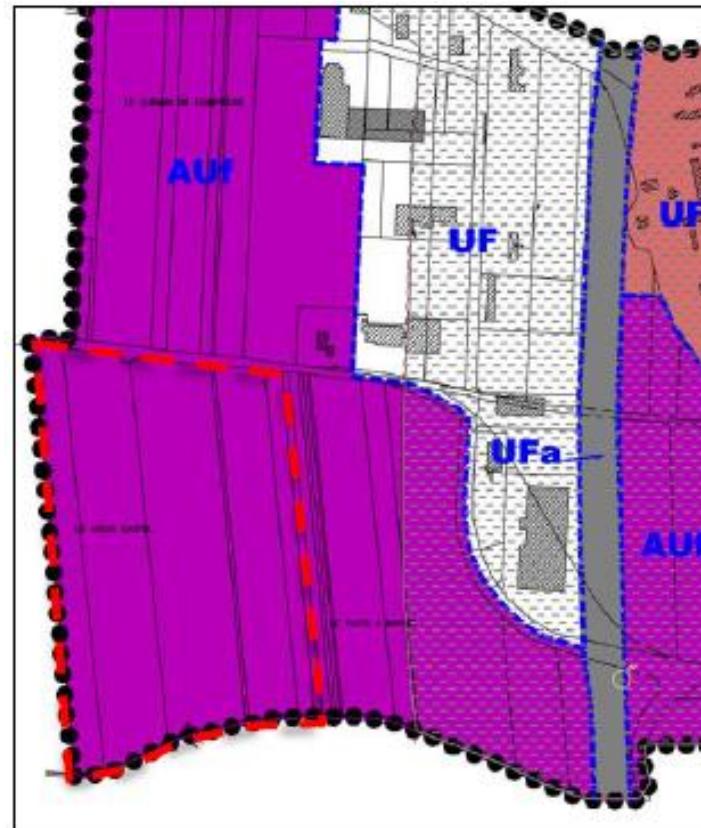


Figure 12 : Plan de zonage au niveau du projet (Source : PLU de Roye)

B. Le choix d'un foncier adapté**❖ Friches disponibles sur le territoire**

La Communauté de Communes du Grand Roye compte plusieurs friches, cependant, aucune d'elles n'est mobilisables pour le projet :

- Superficie trop petites (<à 1ha pour la plupart)
- Localisation trop proche d'habitation ou en plein cœur du tissu urbain
- Éloignement de l'A1
- Commune non couverte par un document d'urbanisme (RNU)

Site N°	Surface ha	Commune	Zonage PLU	Nature
1	0,26	HATTENCOURT	RNU	MTE non vérifié
2	1,22	FRESNOY-LES-ROYE	RNU	MTE non vérifié
3	0,16	GRUNY	RNU	MTE non vérifié
4	0,29	ERCHEU	RNU	MTE non vérifié
5	1,85	ROIGLISE	Pas de PLU	MTE non vérifié
6	0,06	ROYE	UB	MTE non vérifié
7	0,05	ROYE	UA	MTE non vérifié
8	0,06	ROYE	UA	observatoire local
9	0,33	GOYENCOURT	RNU	MTE non vérifié
10	1,84	DAMERY	RNU	MTE non vérifié
11	2,34	DAMERY	RNU	MTE
12	0,37	GUERBIGNY	RNU	MTE non vérifié
13	0,64	FESCAMPS	RNU	MTE non vérifié
14	0,98	DANCOURT-POPINCOURT	RNU	observatoire local
15	0,12	BEUVRAIGNES	RNU	MTE non vérifié
16	0,15	ROLLOT	RNU	MTE non vérifié
17	1,80	ASSAINVILLERS	RNU	MTE non vérifié
18	3,83	MONTDIDIER	UI	Ademe
19	0,56	MONTDIDIER	UI	observatoire local
20	0,23	MONTDIDIER	UI / N	observatoire local
21	0,12	MONTDIDIER	UP	observatoire local
22	0,04	MONTDIDIER	UA	MTE non vérifié
23	0,07	MONTDIDIER	UA	MTE non vérifié
24	10,66	MONTDIDIER	1AUe / Nt	observatoire local
25	1,64	MONTDIDIER	A	MTE
26	1,76	TROIS-RIVIERES	RNU	MTE

Figure 13 - Liste des friches de la CC du Grand Roye

❖ **Zones d'activités existantes**

Les capacités de développement (dents creuses) au sein des zones d'activités existantes (voir cartographies ci-dessous) ne sont pas compatibles avec la réalisation d'un projet d'envergure, et donc de répondre à la demande, notamment de grande superficie.

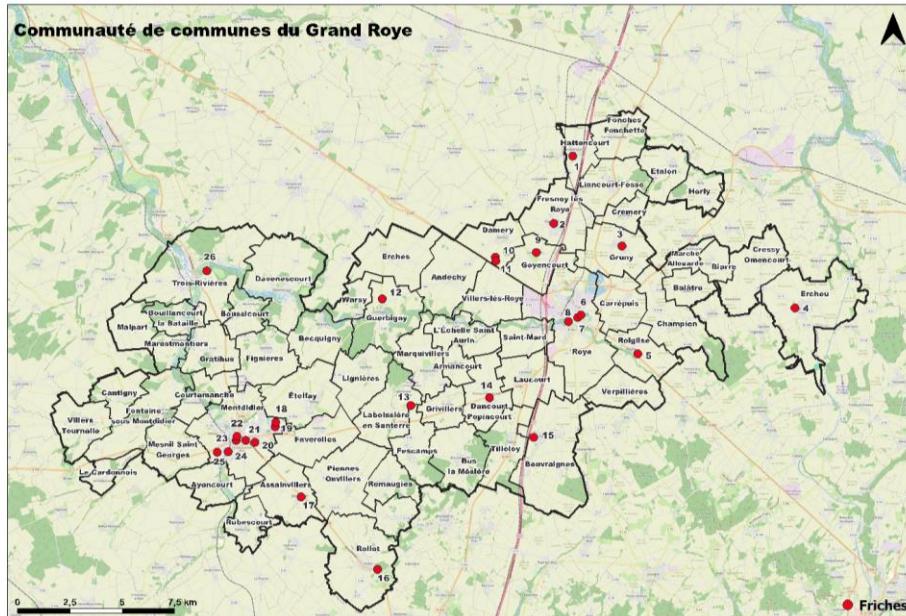


Figure 14 - Localisation des friches sur la CC du Grand Roye

A l'échelle de la commune notamment, les zones d'activités destinées au développement économique par le PLU présentent peu de disponibilités et sont difficilement mobilisables.



❖ **Autres zones à urbaniser**

Le PLU de Roye, flèche plusieurs **zones à urbaniser pour du développement économique**.

Au cours de l'élaboration du projet, deux terrains à urbaniser ont ainsi été étudiés pour l'implantation du projet.

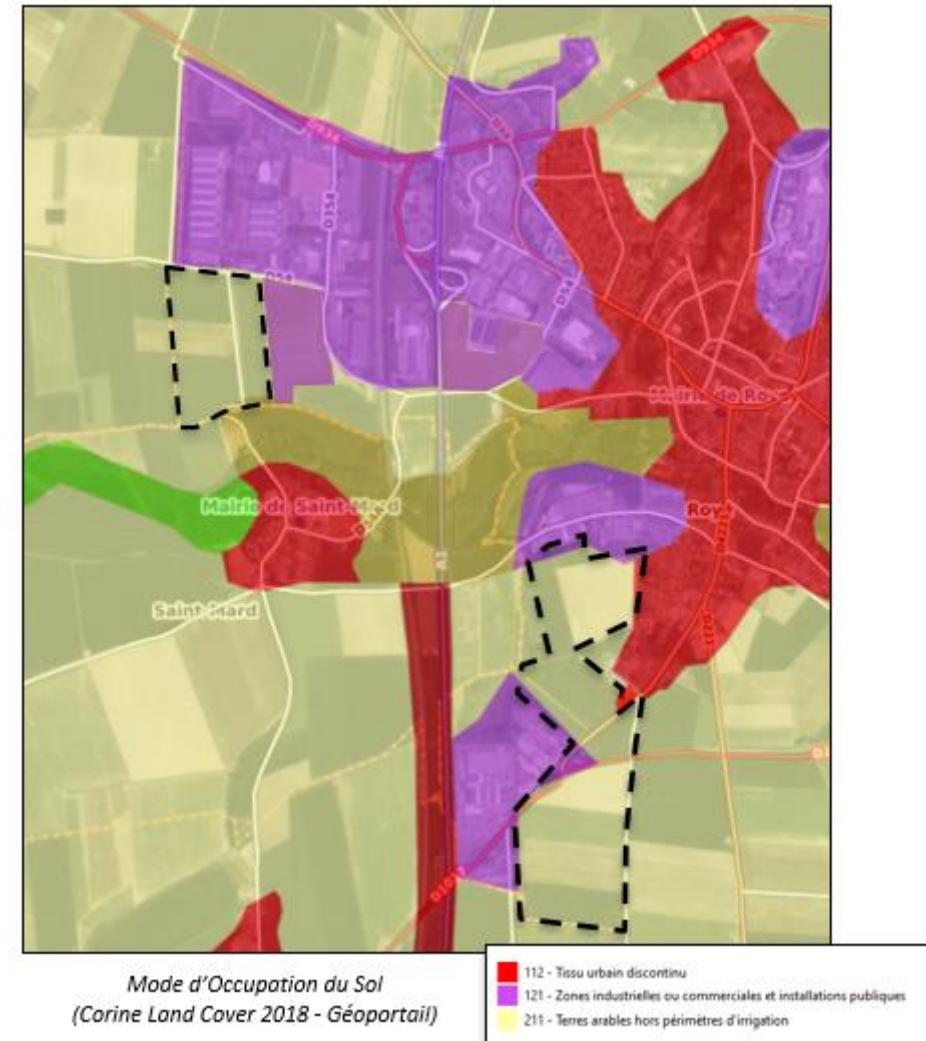
Le premier périmètre envisagé se trouve à l'Ouest de la commune pour une superficie d'environ 27ha et le deuxième se trouve au Sud de la zone urbanisée de Roye pour une superficie totale d'environ 62ha.



Figure 15 - Localisation des terrains envisagés pour le projet

Les deux périmètres sont **intégralement occupés par des espaces agricoles**. Ils s'inscrivent en continuité d'espaces dédiés aux activités économiques.

Certaines emprises du périmètre n°2 s'inscrivent en continuité de secteurs résidentiels (habitat pavillonnaire).



Mode d'Occupation du Sol
(Corine Land Cover 2018 - Géoportail)

La plus grande part de ces périmètres est détenue par des particuliers, les autres parcelles appartenant à la commune de Roye.



COMMUNE DE ROYE
RPM (SCI)
Privé

Site

Propriétaires ([Kel Foncier](#) - mai 2022)

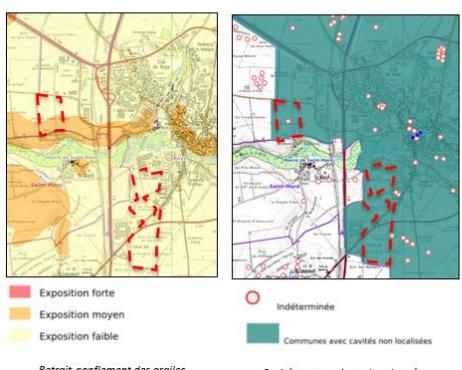


COMMUNE DE ROYE
RMO (SCI)
Privé

Site

Le périmètre est concerné par plusieurs risques naturels :

- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible et moyen
 - Cavités souterraines, dont une localisée sur le périmètre 1 et plusieurs en limite du périmètre 2
 - Mouvements de terrain : effondrement (identiques aux cavités souterraines)
- PPR (Arrondissement de Montdidier) : Mouvement de terrain, prescrit le 08/04/2005 et approuvé le 12/06/2008



Retrait-gonflement des argiles
([Géorisques.gouv](#))

Cavités souterraines abandonnées
d'origine non minière ([Géorisques.gouv](#))

Mouvements de terrain
([Géorisques.gouv](#))

Exposition forte
Exposition moyen
Exposition faible

Indéterminée

Communes avec cavités non localisées

Mouvements de terrain non localisés

Effondrement

Prescriptions

Interdiction stricte

PPR Mouvements de terrain – Zonage réglementaire ([Géorisques.gouv](#))

Les périmètres sont situés à proximité d'ICPE non Seveso et d'éoliennes.

Le périmètre n°2 est concerné par la présence d'une canalisation gaz et de lignes électriques



Installations classées (Grande échelle)
Urine Seveso
Urine non Seveso
Estienne

ICPE ([Géorisques.gouv](#))



Gaz naturel
Canalisation gaz ([Géorisques.gouv](#))



Tension de la ligne électrique en kV
Inférieur ou égal à 150 kV
225 kV
Lignes électriques aériennes
([Géorisques.gouv](#))

Les périmètres ne sont pas concernés par aucun périmètre de protection ni d'inventaire, ni par une zone humide identifiée au SDAGE / SAGE :

- La ZNIEFF la plus proche (de type II) est située à 4km
- Le site Natura 2000 le plus proche à 20 km



Zones à dominante humide
Prescriptions

Interdiction stricte



Zones humides (SAGE Haute-Somme)

1: Très fiable, peu de doutes possibles
2: Assez fiable, peu de doutes possibles
3: Moyennement fiable, douteux
4: Zones humides « logiques »
5: Peu fiable, très douteux

Zones à Dominantes Humides (ZDH) (SDAGE Artois-Picardie)

Périmètre n°1

Le premier terrain envisagé s'implante dans une zone d'activité à dominante logistique (au Nord et à l'Est), et bordé par des espaces agricoles à l'Ouest et au Sud. Les parcelles du terrain, identifiées en zone AUf dans le PLU de la commune, sont intégralement occupées par des espaces agricoles et sont détenues, en grande partie, par des particuliers.

Ce périmètre présente un dénivelé Nord-Sud d'environ 6m concernant les 200 derniers mètres du terrain.

Il est facilement et rapidement accessible depuis l'échangeur A1 (1,4km), via la D934 et D54. Ce périmètre est traversé par une voie, interdite à la circulation à l'exception des engins agricoles.

Le terrain est soumis à plusieurs risques naturels :

- Aléa faible et moyen du retrait-gonflement des argiles,
- Présence d'une cavité souterraine au centre du terrain
- Soumis à un PPR mouvement de terrain

Néanmoins, ce terrain n'est concerné ni par de zones humides, ni par des espaces protégés.

❖ Périmètre n°1 :

	Points forts	Points faibles
Accessibilité	• Proximité échangeur A1 (1,4 km)	
Maîtrise foncière		• Foncier majoritairement détenu par des particuliers
Contraintes et risques		<ul style="list-style-type: none"> • Aléa faible à moyen retrait-gonflement des argiles • Cavités souterraines (PPR mouvement de terrain)
Espaces protégés / zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de zones humides identifiées et d'espaces protégés. • Pas concerné par la trame verte et bleue 	
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité zone d'activités à dominante logistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace agricole • Traversé par voie réservée à la circulation des engins agricoles
Documents de planification (SCOT/PLU)	<ul style="list-style-type: none"> • SRADDET : Roye – Pôle intermédiaire dans l'ossature régionale • SCOT : Polarité à l'échelle du territoire • PLU : Zone constructible identifiée pour du développement économique 	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT / PLU : en cours d'élaboration

Périmètre n°2

Le deuxième terrain envisagé est divisé en 4 emprises et s'implante en continuité d'une zone à dominante logistique (au Nord et à l'Ouest) mais également à proximité de secteurs résidentiels (à l'Est) et d'espaces agricoles (au Sud, à l'Ouest et à l'Est). Les parcelles du terrain sont également identifiées en zone AUf dans le PLU et sont occupées par des espaces agricoles détenus en grande partie par des particuliers.

Ce deuxième périmètre, et notamment le Nord, est plus difficile d'accès. Les véhicules de plus de 3,5tonnes doivent contourner la commune de Roye par l'Est (8km), via la D934 puis la D1017 afin d'accéder au site.

Le terrain est concerné par :

- Un aléa faible du retrait-gonflement des argiles
- PPR mouvement de terrain
- Une canalisation de gaz
- Des lignes électriques aériennes

Aucune zone humide, aucun espaces protégés ou éléments de la trame verte et bleue est interceptés par ces parcelles.

❖ Périmètre n°2 :

	Points forts	Points faibles
Accessibilité		<ul style="list-style-type: none"> • 8km depuis l'A1 pour les véhicules de plus de 3,5t. • Emprise nord difficile d'accès
Maîtrise foncière	<ul style="list-style-type: none"> • Large emprise appartenant à la commune de Roye 	<ul style="list-style-type: none"> • Foncier majoritairement détenu par des particuliers
Contraintes et risques		<ul style="list-style-type: none"> • Aléa faible retrait-gonflement des argiles • PPR mouvement de terrain • Emprises traversées par : <ul style="list-style-type: none"> ➢ une canalisation gaz ➢ des lignes électriques aériennes
Espaces protégés / zones humides	<ul style="list-style-type: none"> • Absence de zones humides identifiées et d'espaces protégés. • Pas concerné par la trame verte et bleue 	
Occupation du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité zone d'activités 	<ul style="list-style-type: none"> • Espace agricole • Proximité secteurs résidentiels
Documents de planification (SCOT/PLU)	<ul style="list-style-type: none"> • SRADDET : Roye – Pôle intermédiaire • SCOT : Polarité à l'échelle du territoire • PLU : Zone constructible destinée aux activités 	<ul style="list-style-type: none"> • SCOT / PLU : en cours d'élaboration

Périmètre retenu

Le périmètre retenu pour ce projet est le premier périmètre, jugé plus favorable pour le projet.

C. Un site stratégique à fort potentiel

La localisation, l'accès, la forme et la superficie du terrain sont adaptés à la réalisation d'un projet d'ensemble et d'envergure, permettant l'implantation de bâtiments de grandes activités.

Un positionnement idéal par rapport aux infrastructures de transport existantes :

- Au cœur de la dorsale logistique française, entre Lille et Paris.
- Desserte par un axe autoroutier européen majeur (A1)
- Infrastructures aéroportuaires (Beauvais / Paris-Charles de Gaulle / Lille-Lesquin)
- Transports en commun (Gare de Roye et réseau de bus). Roye est desservie par des lignes d'autocars qui permettent notamment une liaison avec Amiens.
- Accès facile depuis l'échangeur de l'A1 (à 1,4km) : aucune traversée de zone résidentielle.



Figure 16 - Accès au site depuis l'autoroute

Un bassin de consommation attractif

- Proximité des foisonnantes bassins de consommation d'Île-de-France et des Hauts-de-France (près de 20 millions de consommateurs potentiels en moins de 3h trajet en camion depuis le site (dont la totalité du bassin francilien).
- Localisation attractive : large couverture territoriale à l'échelle nationale. Le site est en mesure d'atteindre plusieurs grandes agglomérations françaises en moins de 5 h.



Figure 17 - Positionnement de Roye à l'échelle régionale

Des enjeux environnementaux limités

Le site projet se situe en continuité d'une importante zone d'activités à dominante logistique. Ainsi, le projet, du fait de son positionnement :

- N'accroît pas le mitage des terres agricoles et vient au contraire « finaliser » la zone
- A un impact limité sur le paysage.

Le périmètre du projet n'est pas identifié dans la trame verte et bleue régionale et n'est pas concerné par un périmètre de protection, ni d'inventaire du patrimoine naturel.

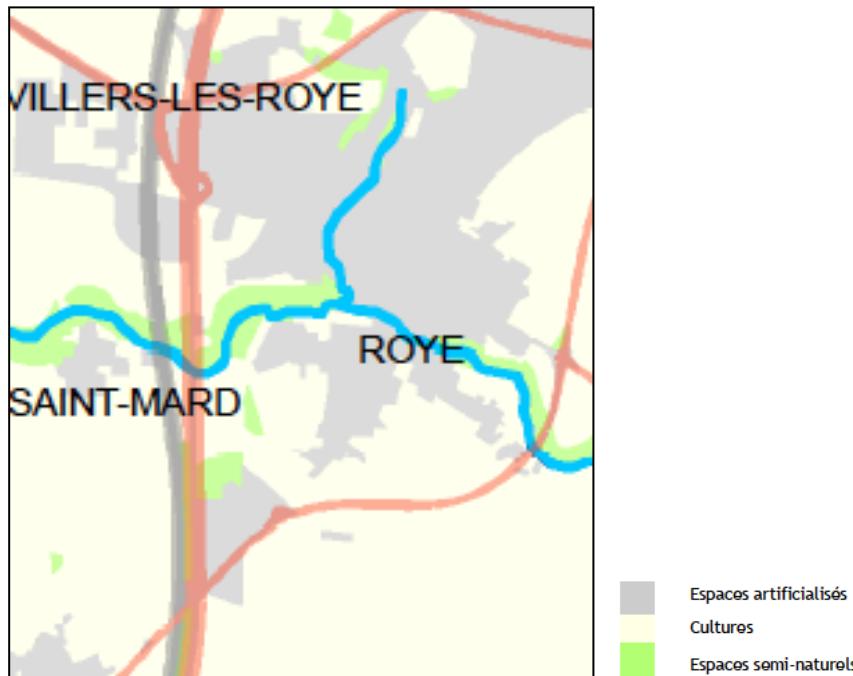


Figure 18 - Trame verte et bleue (SRADDET Hauts-de-France)

L'emprise du projet porté s'inscrit dans une zone stratégique identifiée dans différents documents d'urbanisme, notamment supra-communaux.

Ainsi, le projet, de par son positionnement et sa programmation, répond à la stratégie de développement économique de la Commune de Roye, de la Communauté de Communes du Grand Roye et de la Région.

À travers ce projet, AREFIM souhaite s'inscrire durablement dans la vie locale. Il participera à atteindre les objectifs de développement économique que s'est fixée le territoire et viendra conforter une polarité grâce à la création d'environ 475 emplois.

La création de ces emplois contribuera notamment à apporter une réponse à l'augmentation du taux de chômage.

6.2 PRÉSENTATION DU PROJET

Ce nouveau **campus « Les Portes de Picardie » est un concept de parc d'activité mixtes** conçu comme une extension de la ville et qui s'intègre à son environnement. Sa localisation est stratégique (proche de l'autoroute) et répond à des enjeux économiques : le projet vise notamment à dynamiser la vie de la commune en répartissant les activités, favorisant le développement économique et de création d'emploi.

Le projet pourra être constitué de constructions et d'aménagement répartis selon un panel varié de typologies. Il comprend 6 lots :

- Les lots (A) et (B) destinés à l'implantation d'activités logistiques.
- Un lot (E) destiné à l'implantation d'activités PME et/ou PMI (usage multi activité) et leurs annexes (activité commerciale, artisanale, de bureaux, etc.)
- Un lot (D) destiné à l'implantation d'un pôle services et leurs annexes.
- Un lot (C) destiné aux espaces communs, comprenant notamment la voirie commune de desserte.
- Un lot (F) correspondant à un puit existant, qui sera conservé.

Chaque lot devra respecter des aspects architecturaux et urbanistiques précis, dictés dans les OAP et le PLU : à savoir une architecture à la qualité haut de gamme ainsi qu'une conception pensée pour favoriser le bien-être au travail.

Le projet comportera donc une diversité de typologies d'espaces et de bâti, car outre les bâtiments logistique destinés à la logistique et/ou l'industrie, il y aura des espaces verts aménagés, des équipements ainsi qu'un pôle service.

Il n'est pas prévu de modifications du terrain naturel ni de défrichement, son profil général convenant facilement à l'aménagement du site.

Les espaces extérieurs sont aménagés pour permettre l'accès aux différents bâtiments (véhicules et modes doux), mais accueillent également de larges espaces végétalisés support de biodiversité et d'usages (zones de détente).

Afin d'urbaniser l'ensemble de la zone AUf, l'ensemble des travaux viaires sera réalisé en une fois, et les lots commercialisés au fur et à mesure. Le projet complètera ainsi la zone d'activité et l'emprise urbanisée à la façon d'une pièce de puzzle.

Le plan de composition du projet et le plan d'aménagement prévisionnel sont présentés ci-après.



ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL // Résumé non technique

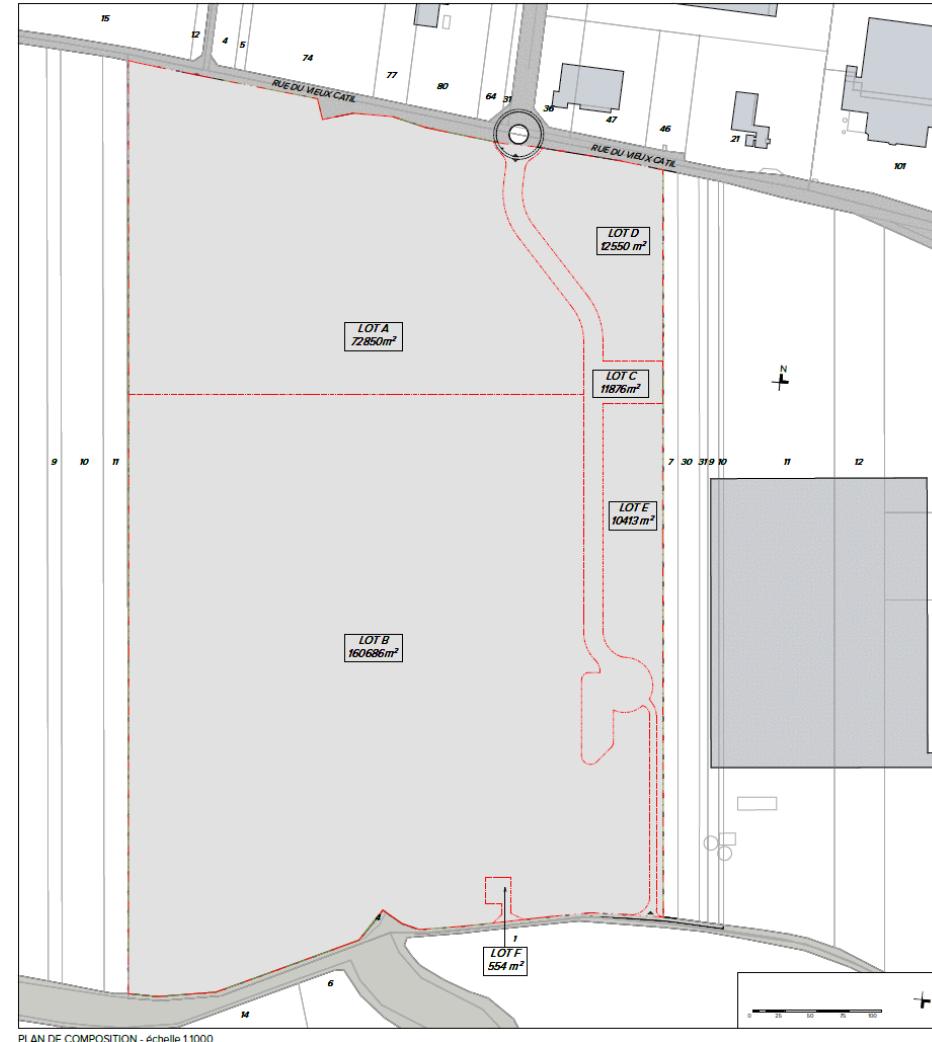


Figure 19 - Plan de composition du projet

Plan masse

Légende

Lot A

Lot B

Lot C : Espaces communs

Lot D : Pôle service

Lot E : Multi-cellule

Lot F

Entités paysagères

1 - Vitrine sur RD

2 - Haie champêtre

3 - Bassins d'infiltration aménagé

4 - Zone de détente

5 - Parcours pédagogique

6 - Alignement arbustif

7 - Bosquet

8 - Grande prairie

9 - Verger

10 - Espace biodiversité



AREFIM est la première foncière logistique française devenue société à mission, spécialisée dans le développement de campus d'activités et de bâtiments indépendants innovants.



Ensemble

Nous travaillons en coconstruction avec l'ensemble des parties prenantes: élus, riverains, associations, clients, etc. La volonté d'impliquer en amont les institutions concernées a pour objectif de donner naissance à un projet global qui soit le fruit d'une véritable coopération.



Créons des lieux de vie

En tant qu'aménageurs, nous sommes force de proposition pour installer des campus d'activités dans le prolongement de la ville. Nous créons des lieux où il fait bon vivre, bon travailler, représentés par des pôles services qui rendent la vie plus belle aux salariés et aux riverains. Des lieux attrayants, attractifs et de partage pour aboutir à un «bien-vivre ensemble».



Innovants

Au-delà des certifications, nous construisons des bâtiments qualitatifs bas carbone qui s'intègrent dans l'environnement et qui répondent à une véritable démarche environnementale, innovante et créative: qualité architecturale, insertion paysagère, sobriété et pérennité de la construction.



Au service des entreprises de la communauté

Chez Aréfim, nous guidons l'ensemble de nos parties prenantes vers une construction plus vertueuse afin qu'elles adhèrent à nos valeurs. Nous mettons notre ADN au service des entreprises et de la communauté: des bâtiments bas carbone, du bien-être au travail, des mobilités à disposition de tous, un pôle services accessibles aux salariés et aux riverains.



Et de la biodiversité

Nous préservons, améliorons et développons la faune et la flore au sein de nos campus d'activités. Nous intégrons des écologues et des paysagistes en amont de chaque développement. Nous formons les preneurs en les sensibilisant à cette diversité du vivant et les mettons ainsi en lien avec la nature.

Ainsi, en lien direct avec les ambitions urbaines, architecturales et paysagères et conformément aux engagements pris par AREFIM dans le cadre de ses projets d'aménagements, l'opération «les portes de Picardie» prévoit différents engagements en faveur de l'environnement et de la qualité de vie des futurs usagers:

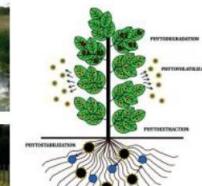
- **Gestion écologique** des espaces verts avec la mise en place d'un éco-pâturage extensif ;
- **Energies renouvelables**, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ou les ombrières des parkings ;
- **Gestion de l'eau** avec la mise en place d'équipements hydro-économies, la consommation limitée de l'eau potable, et la réutilisation des eaux pluviales ;
- **Gestion des déchets** par la réduction de la production et des volumes, le dimensionnement et l'agencement adapté des locaux déchets ainsi que des solutions de mutualisation ;
- **Chantier à faible impact environnemental**, qui passe par la prévention des pollutions et des nuisances, la limitation de la production de déchets tout en veillant au tri et la valorisation de ces derniers, la limitation des consommations et la préservation au maximum des espaces d'intérêt écologique ;

Engagement éco-responsable :

- ✓ Panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments ou ombrière parking
- ✓ Eco-pâturage

Gestion de l'eau :

- ✓ Équipements hydro-économies
- ✓ Consommation limitée en eau potable
- ✓ Réutilisation des eaux pluviales



Gestion des déchets :

- ✓ Production limitée de déchets
- ✓ Réduction des volumes de déchets
- ✓ Dimensionnement et agencement des locaux déchets
- ✓ Solutions de mutualisation de la gestion des déchets

Chantier à faible impact environnemental :

- ✓ Prévention des pollutions et nuisances
- ✓ Limitation de la production de déchets, tri et valorisation
- ✓ Limitation des consommations
- ✓ Préservation de la biodiversité

Plusieurs certifications environnementales sont visées pour les différents bâtiments :

- HQE Exceptionnel
- BREEAM Exceptionnel
- BiodiverCity Performant
- BBCA performant



7. SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX

Le chapitre suivant a pour objectif de résumer les enjeux et les contraintes identifiées à l'échelle du secteur d'étude du projet, et d'évaluer le niveau d'enjeu à prendre en considération dans la suite de l'évaluation des effets du projet, et des mesures à envisager (enjeu faible, modéré et fort).

Tableau 2 - Synthèse de l'état initial et des enjeux

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu Physique			
Climat	<p>Le climat de la Somme est de type tempéré puisqu'il est soumis aux flux d'ouest de la façade maritime.</p> <p>Le département connaît des hivers relativement froids avec des températures moyennes autour de 3 à 6 °C en janvier. Les étés sont doux à tempérés, avec des températures moyennes atteignant environ 20 à 22 °C en juillet.</p> <p>Les précipitations sont réparties tout au long de l'année, mais les mois d'été peuvent être un peu plus secs.</p> <p>En raison de sa proximité avec la côte, la Somme peut être soumise à l'influence des vents marins.</p>	FORT	<p>Adapter la conception aux spécificités du climat (ensOLEILlement, vents dominants) pour assurer le confort des usagers et optimiser les performances des constructions ;</p> <p>Intégrer les phénomènes liés au changement climatique dans la conception du projet. En particulier, proposer des solutions permettant de réduire l'impact de l'opération sur les aléas et de maîtriser leurs conséquences pour les usagers (phénomènes pluvieux extrêmes, effets d'îlots de chaleur...) ;</p>
Topographie	<p>Le site présente un dénivelé nord-sud d'environ 6m sur les 200 derniers mètres du terrain.</p>	MODERE	<p>Travailler le nivellation des terrains pour optimiser la gestion des eaux pluviales du site et assurer la bonne insertion du projet dans son environnement proche (paysage, mobilités, accessibilité)</p> <p>Limiter les mouvements de terre (déblais/remblais).</p>
Géologie	<p>Les parcelles du projet se situent sur les formations géologiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limons des plateaux ; - Limons argileux à silex. 	FAIBLE	<p>AdAPTER les systèmes constructifs et les aménagements à la nature des sols au droit du projet, ainsi qu'aux éventuelles sensibilités liées aux milieux souterrains (risques naturels, présence d'eau).</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu Aquatique			
Hydrogéologie	<p>Hydrogéologie générale Le projet se situe sur la masse d'eau souterraine « FRAG312 : Moyenne vallée de la Somme »</p> <p>Etat masses d'eau D'après les données du SDAGE 2022-2027, la masse d'eau FRAG312 est bon état quantitatif depuis 2015 mais en mauvais état chimique. Les objectifs sont de maintenir le bon état quantitatif pour 2027 et d'atteindre le bon état chimique en 2039.</p>	FAIBLE	<p>En chantier et en exploitation, éviter toute dégradation accidentelle des eaux souterraines.</p>
Hydrographie	<p>Réseau hydrographique La composante du réseau hydrographique la plus proche correspond au cours d'eau « le Avre », situé à environ 260m au Sud de la zone d'étude. Elle n'est pas identifiée comme zone à enjeu de crue.</p> <p>Etat des masses d'eau de surface D'après les données du SDAGE 2022-2027, la masse d'eau FRAR06 – Avre est très proche du bon état écologique et est en mauvais état chimique. L'objectif est d'atteindre le bon état écologique et de le maintenir pour 2027 et d'atteindre le bon état chimique en 2033.</p>	FAIBLE	<p>Respecter les dispositions et objectifs du SDAGE Artois-Picardie concernant les eaux superficielles</p> <p>En phase chantier et en exploitation, éviter toute dégradation accidentelle susceptible d'impacter les milieux aquatiques.</p>
Zones humides	<p>Selon le SDAGE, la zone d'étude n'est concernée par aucune zone à dominante humide.</p> <p>D'un point de vue pédologique, le site ne présente aucune zone humide au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009, le critère floristique a permis de classer l'ensemble de la zone d'étude comme non humide.</p> <p>L'ensemble de la zone concernée par le projet a donc été classée comme étant non humide, en application de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009.</p>	FAIBLE A NUL	Sans objet
Usages de l'eau	<p>Captages et prélevements Les parcelles du projet interceptent un ouvrage agricole (OPR0000042345) ayant comme usage l'irrigation. Ce dernier a extrait un volume total de 10 615m³ en 2021.</p> <p>L'ouvrage d'alimentation en eau potable le plus proche est situé à environ 4,9km et correspond à l'ouvrage « ST PGE SI CARREPUIS GRUNY » (OPR0000041727).</p> <p>Eau potable Le projet sera raccordé au réseau public de distribution d'eau potable de la commune.</p> <p>D'après l'ARS, l'eau distribuée sur le territoire du Roye est propre à la consommation avec le respect des seuils réglementaires pour les nitrates, les pesticides et la qualité bactériologique.</p> <p>Eaux usées La commune de Roye est en assainissement collectif. Trois stations d'épuration sont présentes sur la CC de Roye dont une sur la commune de Roye</p>	MODERE	<p>Respecter les dispositions et objectifs du SDAGE Artois-Picardie</p> <p>Prévoir un raccordement aux réseaux qui desservent actuellement le site (eau potable et assainissement)</p> <p>Limiter les consommations en eau potable des futures constructions et maîtriser les consommations durant la phase chantier et exploitation.</p> <p>Respecter les exigences réglementaires concernant la gestion des eaux pluviales (SDAGE, règlement assainissement...) et favoriser une gestion naturelle permettant de préserver la ressource en eau.</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu naturel			
Synthèse bibliographique des zonages existants	<p>Le projet ne joue pas un rôle majeur dans la connexion et l'interaction avec les zonages de patrimoine naturel étant donné la différence d'habitats présents.</p> <p>Cependant, la vallée alluviale correspondant à une vallée multitrame et une zone humide passe à moins de 200m en contrebas. Cette vallée alluviale, de par sa proximité représente un enjeu.</p>	FAIBLE	Développer les continuités écologiques à l'échelle locale
Habitats	<p>Les habitats présents sur le site d'étude sont très anthropisés. Aucun ne présente de statut particulier.</p>	TRES FAIBLE	Diversifier les habitats présents sur le site et améliorer leur qualité écologique ;
Flore	<p>Quatre espèces présentent un intérêt particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Persil des moissons (<i>Sison segetum</i>), classé « Rare », présentant un intérêt patrimonial et déterminant ZNIEFF ; - La Molène floconneuse (<i>Verbascum pulverulentum</i>), classée « Assez rare », présentant un intérêt patrimonial et déterminante ZNIEFF ; - La Falcaire commune (<i>Falcaria vulgaris</i>), classée « Très rare », présentant aussi un intérêt patrimonial et déterminante ZNIEFF ; - La Chicorée sauvage (<i>Cichorium intybus</i>), d'intérêt patrimonial et déterminant ZNIEFF. <p>Aucune espèce protégée ou menace observée</p> <p>Aucune espèce exotique envahissante n'est recensée sur la zone d'étude</p> <p>Aucun arbre à cavité n'est recensé au doigt du projet. Des arbres favorables à la nidification de l'avifaune et de la chiroptérofaune sont observés au niveau de la vallée alluviale.</p>	MODERE	Diversifier les habitats présents sur le site et améliorer leur qualité écologique ;
Faune	<p>Avifaune</p> <p>Plusieurs espèces d'oiseaux dont certaines sont patrimoniales et d'autres directement impactées dans le cadre du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espèces inféodées aux cultures agricoles et ses abords dont les bandes enherbées (Alouette des champs, Bruant proyer, Bergeronnette printanière, Busard Saint-Martin et Perdrix grise) ; - Des espèces patrimoniales susceptibles de venir se nourrir sur la ZIP mais qui nichent au niveau de la ZIE dans les fourrés arbustifs et les haies champêtres (Chardonneret élégant, Linotte mélodieuse, Bruant jaune et Verdier d'Europe). <p>Mammifères terrestres</p> <p>Aucun mammifère terrestre protégé n'est recensé sur la zone de projet. Une espèce classée "quasi menacée", le lapin de Garenne a été observé à de nombreuses reprises sur l'emprise.</p> <p>Chiroptères</p> <p>Une espèce de chiroptère protégée, la Pipistrelle commune transite et chasse ponctuellement sur la ZIP. La zone d'étude n'accueille aucun gîte d'hivernage ou d'estivage. L'étude des enregistreurs passifs est en cours.</p>	MODERE	<p>Eviter tout impact sur l'avifaune en chantier (notamment choix de la période de travaux afin d'éviter la période de nidification des oiseaux) ;</p> <p>Offrir des zones de refuges tout au moins des espaces relais en faveur de la flore et de la faune liées aux milieux humides et aquatiques ;</p> <p>Augmenter les potentialités d'accueil de la faune sur le site : aménagements éco-paysagers, refuges, maîtrise des nuisances, etc.</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu naturel			
	<p><u>Amphibiens et reptiles</u></p> <p>Deux espèces d'amphibiens identifiées en limite de la ZIP au niveau de dépressions temporairement en eau situées dans un chemin Agricole. Aucune espèce n'a été contactée lors de la prospection nocturne en période favorable. L'utilisation du site par les amphibiens se limite à du transit ponctuel.</p> <p>Aucun reptile n'a été observé. Les potentialités d'accueil sont faibles.</p> <p><u>Arthropodes et Gastéropodes</u></p> <p>Aucune espèce bénéficiant d'un statut particulier n'a été identifiée sur la ZIP. Cependant les inventaires n'ont pas pu être effectués en parcourant l'intérieur de la ZIP. Deux espèces déterminantes ZNIEFF ont été observées à proximité du site, aucun habitat favorable n'est à l'heure actuelle favorable à ces espèces sur la ZIP.</p>		

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Paysage et patrimoine			
Paysage	<p>Les parcelles du projet se trouvent dans l'unité paysagère de Santerre.</p> <p>Les parcelles de l'opération sont à la jonction de plusieurs entités paysagères.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Ouest et le Sud des parcelles donnent sur des terres agricoles (commune de Saint-Mard et de Villers-lès-Roye). Le cours d'eau Le Avre passe à environ 260m au Sud de la zone d'étude. Des éoliennes sont également présentes à proximité du site. - Une zone industrielle accueillant de nombreux bâtiments se trouve au Nord du site. Un entrepôt (Dossin Entrepôt, site RPM) est situé à la limite de la parcelle à l'Est. <p>Actuellement, le site est libre de toute construction et est à usage agricole. Peu de végétation recouvre le sol. Une voirie dédiée uniquement aux engins agricoles le traverse.</p>	FAIBLE A MODERE	<p>Soigner l'insertion de l'opération dans son contexte paysager</p> <p>Développer un parti paysager permettant d'améliorer écologiquement le site</p>
Patrimoine	<p>Archéologie</p> <p>Un camp présumé romain a été identifié au Nord de la parcelle sur la carte de l'état-major. L'emprise de ce dernier est visualisable sur des photographies aériennes datant de 1947 mais plus discernable sur les photographies aériennes actuelles. Aucun sondage n'a été réalisé sur cette emprise.</p> <p>Les parcelles du projet sont concernées par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). La zone du projet est classée en zone de sensibilité de niveau 4, dans lesquelles les projets peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive.</p> <p>Un diagnostic archéologique préventif sera réalisé sur la parcelle du projet</p> <p>Si le diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrit une fouille afin d'étudier le site de manière exhaustive avant sa destruction par les travaux.</p> <p>Zonages de patrimoine</p> <p>Le monument le plus proche se situe à environ 1,3km à l'Est du site. Ce dernier correspond à la tour Saint-Laurent et la courtine.</p> <p>Aucun site inscrit ou classé identifié dans le Code de l'Environnement n'est présent à proximité du site.</p> <p>Aucun site patrimonial n'est présent à proximité du site.</p>	MODERE	<p>Solliciter la DRAC pour le diagnostic archéologique</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu humain et socio-économique			
Démographie	<p><u>Evolution de la population</u></p> <p>La dynamique démographique de Roye depuis 1968 révèle des fluctuations notables dans sa croissance populationnelle. Malgré une augmentation globale relativement modeste de résidents, passant de 5 211 à 5 703, cette progression n'a pas été uniforme.</p> <p>Cette décroissance récente peut être attribuée à plusieurs facteurs, notamment au taux de mortalité en augmentation continue, au taux de natalité en diminution constante et au solde migratoire négatif.</p> <p>Ainsi, l'analyse de ces données démographiques souligne une évolution complexe de la population de Roye, caractérisée par des fluctuations marquées, des périodes de croissance suivies de déclins, et des changements significatifs dans les taux de natalité et de mortalité.</p> <p><u>Composition de la population</u></p> <p>La population de la ville de Roye est principalement composée d'habitants ayant entre 45 et 59 ans. La composition des ménages montre une tendance vers une augmentation des ménages composés d'une seule personne et une légère diminution du nombre de ménages avec famille dans la commune de Roye sur la période de 2009 à 2020.</p>	FAIBLE	Participer à l'attractivité de la commune
Logement	<p>Le 21 septembre 2023, la ville de Roye s'est engagée avec l'Etat, l'Anah, la Communauté de Communes du Grand Roye et la ville de Montdidier dans une convention d'OPAH « Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat ».</p> <p>Le parc de logement de Roye a été majoritairement construit après la seconde guerre mondiale (32,3%).</p> <p>Les logements de la commune de Roye sont majoritairement des maisons (67,6%). La majorité des résidences principales ont 5 pièces ou plus (36,2%) et une grande partie des logements locatifs sont des logements sociaux (30,2%).</p>	NUL	Sans objet

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu humain et socio-économique			
Economie et emploi	<p>Les filières économiques phares du Pôle métropolitain du Grand Amiénois sont : l'énergie, le numérique, la santé, l'aéronautique, l'hydraulique, la logistique, l'automobile, l'éolien et l'agriculture. Sa localisation optimale tant autoroutière que ferroviaire lui confère un positionnement stratégique entre Londres/Bruxelles/Lille/Paris/Rouen/Reims (A16/A29/A1). Il se situe au centre d'un bassin de consommation de 80 millions d'habitants.</p> <p>Roye est un territoire de tradition agricole mais aussi industrielle. La commune est principalement composée d'entreprises agroalimentaires, d'industries et d'activités logistiques. Le tissu économique local permet de fournir quelque 4 500 emplois, répartis dans plus de 630 entreprises.</p> <p>L'agriculture est portée par les grandes cultures : le blé tendre, la betterave sucrière et les pommes de terre dominent. La présence de cultures à haute valeur ajoutée (lin fibre) témoigne de la présence de terres à fort potentiel agronomique qui permettent une haute valorisation économique des productions.</p> <p>La ZA de Roye bénéficie d'infrastructures routières et autoroutières importantes. De grands noms de l'industrie et des services mais aussi de nombreuses PME-PMI, se sont installés. Elle est la troisième zone industrielle du département, les retombées économiques du projet du canal Seine Nord peuvent être importantes. Le PLU de Roye prévoit l'extension de cette zone d'activité du fait de son dynamisme et son attractivité.</p> <p>On observe de manière générale dans la commune une augmentation des actifs et une diminution du taux de chômage. Cela peut être due à la création d'emplois, une croissance économique dynamique et des changements dans la composition démographique de la population active, permettant ainsi une meilleure insertion sur le marché du travail.</p>	MODERE	<p>Renforcer la place de la commune en tant que pôle logistique, tout en veillant à l'activité agricole</p> <p>Permettre l'installation de services à destination des usagers du projet et participer à leur attractivité (qualité des espaces publics, accessibilité, visibilité) ; En 2020, les secteurs d'emplois les plus représentés à Roye sont les ouvriers suivi des employés et des professions intermédiaires.</p>
Services et équipements	<p>La commune de Roye se démarque des autres communes par ses nombreux équipements. Elle fait notamment partie du dispositif « Petites Villes de Demain ».</p>	FAIBLE	<p>Proposer une programmation mixte qui participe à la qualité de vie de la commune</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Milieu urbain			
Transports et déplacements	<p>Les parcelles du projet sont facilement accessibles depuis l'échangeur A1 (situé à environ 1,4km), via la route D934, puis la route D354 et la D54.</p> <p>Au heures de pointes (8h / 17h30), le secteur est globalement fluide et sans ralentissement significatif.</p> <p>Certaines routes situées à proximité du site du projet telles que la D934, la D930 ou la D1017 sont fortement fréquentées chaque jour mais n'engendraient pas de bouchons significatifs.</p> <p>Peu de parkings publics sont présents à proximité du site. Le projet devra nécessairement proposer une offre en stationnement rationnelle pour les futurs usagers du site.</p> <p>La commune de Roye est accessible en transports en commun via plusieurs lignes du réseau de bus trans80. L'arrêt de bus le proche du site est l'arrêt « Roye-collegue » accessible en 40 minutes à pied depuis le site.</p>	MODERE	<p>Aménager le site pour favoriser l'usage des modes doux (piétons, vélos)</p> <p>Prévoir et organiser le stationnement en réponse aux besoins</p> <p>En phase travaux, veiller à mettre en oeuvre des mesures pour éviter ou réduire les perturbations liées aux livraisons et déplacements d'engins en chantier.</p>
Réseaux	<p>Des réseaux passent au Nord des parcelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseau d'électricité (Enedis) - Réseau de gaz (GRDF) - Réseaux d'eau potable - Réseaux assainissement collectifs 	FAIBLE	<p>Prévoir le raccordement aux réseaux existants (eau potable, gaz, électricité) et veiller à limiter les perturbations en chantier</p> <p>Respecter les prescriptions du gestionnaire et des documents cadres concernant la conception de l'assainissement du projet</p>
Gestion des déchets	<p>Depuis le 1er janvier 2020, la collecte des ordures est opérée par la société Véolia sur le territoire du Grand Roye.</p> <p>Deux déchèteries sont présentes sur la CC de Roye dont une à Roye même. Elle se trouve à moins de 400m des parcelles du projet. 150 points d'apports volontaires pour le verre sont également présents sur la Communauté de Communes.</p>	FAIBLE	<p>Limiter la production de déchets et le volumes de déchets générés en phase chantier (et en exploitation) et optimiser leur gestion/valorisation</p> <p>Prévoir les dispositifs adaptés dans le cadre du projet pour la gestion efficace des déchets d'exploitation (locaux déchets, points d'apports...) ou s'assurer dans le cas échéant de la présence et de la capacité d'équipements alentours</p> <p>Développer des solutions de mutualisation de la gestion des déchets</p>

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Risques et pollutions			
Risque sismique	L'exposition de la commune à l'aléa sismique est très faible.	NUL	Sans objet
Risque inondation	La commune de Roye n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Cependant, elle est concernée par un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI). De plus, le projet se situe en dehors d'une zone à risque de débordement de nappe ou d'inondation de cave.	NUL	Sans objet
Risque de mouvement de terrain	La commune de Roye est concernée par des mouvements de terrain non localisés. Un effondrement souterrain est recensé au droit du site.	MODERE	Caractériser l'aléa concernant le retrait gonflement des argiles et plus largement les aléas liés aux mouvements de terrains dans le cadre des études de conception des constructions.
Risque vestiges de guerre	Le projet se situe dans une zone sensible aux risques engins de guerre.	FAIBLE	Respecter l'ensemble des précautions applicables en cas de découverte d'engins de guerre lors de la phase travaux.
Risque de transport de matières dangereuses	Le projet se trouve à proximité d'une canalisation de gaz, mais son périmètre de protection ne l'intercepte pas.	NUL	Sans objet
Risque industriel	Le site n'est pas enregistré dans la base de données BASIAS (Anciens Site Industriels et Activités de Services). Aucun enjeu pour la santé des populations et les biens n'est à prendre en compte au vu des caractéristiques des sites industriels (fin d'exploitation, distance avec le site, rubriques et contrôles)	NUL	Sans objet

Thématique	Contexte et / ou sensibilités observés	Enjeux	Objectifs environnementaux à atteindre / Contraintes
Santé et Cadre de vie			
Pollution des milieux	<p>Les parcelles du projet ont toujours été libres de toute activité polluante ou de construction. Aucune pollution significative n'est donc susceptible d'avoir impacté le site.</p> <p>Le site BASOL le plus proche est situé à moins de 2km des parcelles du projet. Aucun impact n'est attendu sur les parcelles.</p>	FAIBLE	Sans objet
Qualité de l'air	<p>Selon les données du registre français des émissions polluantes (IREP), deux établissements déclarant des rejets et transferts de polluants atmosphériques sont présents à proximité du projet : l'entreprise ARGAN (31824728500048) et l'organisme « FSP SA » (38300512100025).</p> <p>D'après la Carte Stratégique de l'Air, le sud de la région des Hauts de France possède globalement une bonne qualité de l'air contrairement au Nord et notamment aux alentours de Lille dont la qualité de l'air est moyenne et dont la concentration des polluants sont au-delà des valeurs limites. La Communauté de Communes de Roye possède globalement une bonne qualité de l'air sur son territoire avec, néanmoins, une augmentation des concentrations des polluants aux abords des grands axes routiers.</p>	FAIBLE A MODERE	<p>Réduire les émissions atmosphériques du projet en chantier comme en exploitation</p> <p>Préserver les usagers du projet des pollutions atmosphériques diffuses du secteur</p> <p>Participer à l'amélioration de la qualité de l'air via l'aménagement du site (espaces végétalisés, circulation de l'air...)</p>
Bruit	<p>Sur la commune de Roye, plusieurs infrastructures routières sont considérées comme bruyantes. Deux d'entre elles se situent à proximité du projet : on note la présence de l'A1 classée en catégorie 1 (impact sur 300m de part et d'autre de la voie) et de la D934 classée en catégorie 3 (impact sur 100m de part et d'autre de la voie).</p> <p>Le projet est éloigné de ces infrastructures (environ 735m et 800m) et n'est donc pas impacté par le bruit provenant de ces derniers.</p> <p>Une infrastructure ferroviaire traverse également la commune, elle correspond à la ligne n°LGV classée en catégorie 1. La largeur du secteur affectée par cette infrastructure est de 300m. Le projet n'est pas compris dans cette emprise et n'est donc pas impacté par le bruit ferroviaire.</p> <p>La zone du projet n'est pas couverte par un PEB. Le plus proche se trouve à plus de 26km.</p>	FAIBLE	<p>Limiter les émissions sonores en phase chantier</p> <p>Limiter les émissions sonores en phase exploitation (circulation automobile, équipements techniques...)</p> <p>Garantir le confort acoustique des futurs usagers</p>
Emissions lumineuses	<p>Le projet se trouve à l'interface entre la zone urbanisée de Roye qui contribue à la pollution lumineuse (émissions lumineuses des voiries, des éclairages publics et privés existants) et des terres agricoles qui sont encore préservées de ce phénomène.</p>	MODERE	<p>Préserver une ambiance lumineuse modérée adaptée aux enjeux de santé publique et de biodiversité.</p>
Rayonnement électromagnétique	<p>Plusieurs antennes sont implantées sur le territoire communal. La plus proche du site est située à environ à environ 410m à l'Est : il s'agit d'une antenne de télécommunication « Orange ».</p>	FAIBLE	Sans objet

8. SYNTHESE DES EFFETS ET MESURES ENVISAGEES

P+ : Positif ; N : Neutre ; N- : Négatif ; T : Temporaire ; P : Permanent ; D : Direct ; I : Indirect ; C : Court ; M : Moyen ; L : Long

Tableau 3 - Synthèse des effets liés aux travaux et mesures associées

Thématiques et Critères	Impacts	Positif / Neutre /Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
		P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
MILIEU PHYSIQUE	Climat	L'ensemble des phénomènes climatiques doivent être appréhendés dans le cadre de la conception pour garantir la pérennité des constructions ou aménagements, ainsi que la sécurité et le confort des usagers.		X			X	X			X	<u>MESURE DE REDUCTION</u> M.R.E 4 - Assurer la pérennité de l'opération face aux phénomènes climatiques M.R.E 5 – Aménagement du site en faveur du confort extérieur des usagers M.R.E 6 – Assurer le confort thermique des usagers dans les bâtiments M.R.E 7 – Faciliter l'utilisation des mobilités décarbonées	FAIBLE	Sans objet	Sans objet
		Les choix d'aménagements et l'exploitation des futurs bâtiments sont susceptible d'avoir différentes incidences pouvant participer à amplifier le réchauffement climatique ou ses effets : émissions de GES : systèmes de chauffage et la circulation automobile, consommations en eau potable en exploitation, impact de l'artificialisation des parcelles sur les îlots de chaleur.		X			X	X			X	<u>MESURE DE REDUCTION</u> M.R.E 1 - Améliorer la qualité environnementale des parcelles M.R.E 2 – Conception énergétique du projet M.R.E 3 – Limiter les conséquences sur la ressource en eau	FAIBLE	Livret sensibilisation	Sans objet
		Les travaux auront des effets directs sur le climat dus à l'émission de gaz à effet de serre (gaz d'échappement) par les engins de travaux et matériels à moteur thermique utilisés au cours des travaux.		X	X		X	X			X	<u>MESURE DE REDUCTION</u> M.R.C 1 - Démarche environnementale en chantier	FAIBLE	Règlement chantier	Sans objet

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre /Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
	Topographie	L'opération réaménage intégralement les parcelles, retravaillant les niveaux du terrain naturel pour faciliter les déplacements piétons et cyclables / Garantir l'accessibilité du site aux PMR / Se raccrocher aux voiries existantes alentours / Permettre la gestion des eaux pluviales du futur projet.	X					X	X		X		Pas de mesures	POSITIF	Sans objet	Sans objet
		Ces modifications de topographie vont engendrer des déblais et des remblais, et donc potentiellement des rotations de camions pour l'évacuation ou l'apport de matériaux sur le site.			X	X				X			MESURE DE REDUCTION M.R.C 2 – Viser l'équilibre déblais/remblais	FAIBLE	Bilan déblais/ remblais	Sans objet
	Sols	Les caractéristiques des sols ont une incidence directe (nature des sols, perméabilité) sur : - Les caractéristiques des ouvrages réalisés (type de fondations, dimensionnement d'ouvrages de gestion des eaux...) pour en assurer la fonctionnalité et la pérennité. - Leur méthodologie de réalisation (méthodologie, engins, période...).			X			X	X		X		MESURES DE REDUCTION M.R.C. 3 - Réaliser des études géotechniques pour adapter les constructions à l'environnement	FAIBLE	Bureau de contrôle	Sans objet

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre /Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
MILIEU AQUATIQUE	Eaux souterraines	La nappe pourrait être interceptée lors des terrassements du projet	X		X	X		X		X			MESURE D'EVITEMENT M.E.C 2 – Période de réalisation des travaux de terrassement	FAIBLE	Règlement chantier	Sans objet
		Une pollution liée à la réalisation des travaux aurait des incidences sur la qualité des sols et eaux souterraines.		X	X			X		X			MESURE D'EVITEMENT M.E.C 1 - Maîtrise des sources de pollution diverses en chantier			
		La gestion des espaces paysagers en exploitation et la circulation de véhicules sur les voiries pourra générer des pollutions diffuses qui pourront impacter les eaux souterraines.			X		X	X			X		MESURES D'EVITEMENT M.E.E 1 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	FAIBLE	Sans objet	Sans objet
	Usages de l'eau	La réalisation des travaux sera dans une certaine mesure consommatrice d'eau, et le chantier pourra générer des volumes d'eau usées à évacuer.		X	X			X		X			MESURE DE REDUCTION M.R.C 7 - Réduire et maîtriser les consommations du chantier			
											MESURE DE REDUCTION M.R.C 8 - Raccordement du chantier aux réseaux existants	FAIBLE	Règlement chantier	Sans objet		

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre /Négatif			Temporalité		Direct / Indirect	Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure	
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
		Le projet sera consommateur d'eau potable (sanitaires et arrosage) et producteur d'eaux usées	X		X		X	X		X			MESURES DE REDUCTION M.R.E 3 – Limiter les conséquences sur la ressource en eau M.R.E 9 - Gestion des eaux pluviales / usées MESURE D'AMELIORATION M.A.E 1 – Accord des concessionnaires	FAIBLE	Avis PA et PC	Sans objet
MILIEU AQUATIQUE	Usages de l'eau	Le projet prévoit le réaménagement intégral des parcelles et va donc modifier le comportement hydraulique, impactant donc la gestion des eaux pluviales	X		X		X	X		X			MESURE DE REDUCTION M.R.E 1 - Améliorer la qualité environnementale des parcelles M.R.E 9 - Gestion des eaux pluviales / usées MESURE D'AMELIORATION M.A.E 1 – Accord des concessionnaires	FAIBLE	Avis PA et PC	Sans objet

Thématiques et Critères	Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coûts des mesures
		P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
MILIEU NATUREL	La réalisation des travaux est susceptible d'avoir une incidence sur les milieux naturels, via : - La perturbation de l'avifaune et/ou la destruction des habitats ; - L'apport accidentel d'espèces exotiques envahissante ; - La contamination des milieux en bordure de site - ...			X	X		X		X			MESURE D'EVITEMENT M.E.C 3 – Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables. M.E.C 4 - Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux MESURE DE REDUCTION M.R.C 1 - Démarche environnementale en chantier M.R.C 9 - Adaptation de la période des travaux sur l'année M.R.C 10 – Adaptation des horaires des travaux (en journalier) M.R.C 11 – Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais) M.R.C 6 - Comportements à adopter en cas de pollution accidentelle en chantier M.R.C 12 – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives) M.R.C 13 - Maîtrise de la pollution lumineuse M.R.C 14 – Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces M.R.C 15 - Suivi des mesures écologiques en phase chantier par un écologue	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
	En exploitation, l'opération pourrait engendrer des nuisances pour la faune locale (pollution lumineuse notamment) et l'entretien du site pourrait nuire à la qualité écologique des parcelles au long terme.			X		X				X		MESURES D'EVITEMENT M.E.E 1 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu MESURES DE REDUCTION M.R.E. 10 – Réduction de la pollution lumineuse M.R.E 11 - Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité M.R.E 12 - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet		Plan de gestion / Suivi par un écologue	

Thématiques et Critères	Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coûts des mesures
		P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
												M.R.E 13 - Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises M.R.E 14 – Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité MESURES D'ACCOMPAGNEMENT M.A.E 2 – Déploiement d'actions de sensibilisation M.A.E 3 – Autre : Création de milieux			

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
PATRIMOINE ET PAYSAGE	Paysage	Les parcelles du projet sont concernées par une zone de présomption de prescription archéologique.			X			X	X		X		MESURE DE REDUCTION M.R.E. 15 - Application des recommandations de la DRAC et ABF	FAIBLE	Avis DRAC et ABF	Sans objet
	Patrimoine	Les vues ainsi que les perspectives paysagères seront modifiées durant les travaux (engins de chantier, base vie, stockage de matériaux et matériels...).			X	X		X		X			MESURE REDUCTION M.R.C 1 - Démarche environnementale en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
		L'opération va avoir un impact significatif sur le paysage et les vues depuis les secteurs voisins			X			X	X				MESURE DE REDUCTION M.R.E 16 – Aménagement paysager des espaces extérieurs M.R.E 17 – Intégration paysagère des futures constructions M.R.E 18 – Traitement des limites du projet	FAIBLE	Charte paysagère	Sans objet

Thématisques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N+	T	P	D	I	C	M	L				
MILIEU HUMAIN	Démographie et population	Le projet va rendre le territoire attractif pour une nouvelle population (jeunes actifs notamment). Le projet aura donc dans une certaine mesure une incidence positive sur la démographie du territoire.	X				X	X			X		Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	POSITIF	Sans objet	Sans objet
		Les nuisances habituellement engendrées par les chantiers (problématiques d'accèsibilité, dégagements de poussières, bruit...) n'auront pas d'effets notables sur les habitants et les différents commerces/services de la commune.		X		X		X		X			MESURE DE RÉDUCTION M.R.C 1 – Démarche environnementale en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
	Economie et emploi	En phase chantier, le projet induira des retombées positives directes et indirectes sur l'économie locale.	X			X		X		X			Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	POSITIF	Sans objet	Sans objet
		En phase exploitation, le projet induira des retombées positives directes et indirectes sur l'économie locale	X				X	X			X		Aucune mesure spécifique n'est à prévoir.	POSITIF	Sans objet	Sans objet
		L'opération est susceptible d'avoir une incidence sur l'activité agricole			X	X					X		MESURE DE REDUCTION M.R.E 19 - Procédure de compensation agricole	FAIBLE	Procédure de compensation agricole	Sans objet
	Equipements et services	Le projet prévoit l'implantation de bâtiments pour l'accueil de services à destination des employés / clientèles de la zone (crèche, hôtel...) et aura ainsi une incidence positive sur l'attractivité de la zone d'activités.	X			X		X			X		Aucune mesure spécifique n'est à prévoir	POSITIF	Sans objet	Sans objet

Thématisques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme		Mesures associées				Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M							
MILIEU URBAIN	Transports et déplacements	Au cours des travaux, les allers et venues des engins de chantier et des véhicules de livraison pourront occasionner des perturbations sur les voiries alentours : - Augmentation du nombre de véhicules/heure, - Chaussée rendue glissante par la terre, les matériaux divers ...			X	X		X			X		MESURE DE RÉDUCTION M.R.C 1 – Démarche environnementale en chantier M.R.C 8 – Viser un équilibre des déblais/remblais	FAIBLE	Règlement du chantier	Sans objet		
		La capacité de stationnement du secteur est très limitée. Afin de répondre aux besoins futurs, le projet prévoit des parkings fonctionnels et utilitaires. Des flux de véhicules seront générés pour les déplacements du personnel, les visiteurs du site et les flux logistiques.		X			X	X			X		MESURE DE RÉDUCTION M.R.E 7 – Faciliter l'utilisation des mobilités décarbonées M.R.E 20 – Aménagement d'un giratoire dans le cadre du projet MESURES D'ACCOMPAGNEMENT M.A.E 4 – Mise en place d'un plan de déplacement inter-entreprises					
	Déchets	L'opération sera source de déchets en chantier : génération de déchets de tous types : terres végétales, déchets inertes, déchets dangereux...			X	X		X			X		MESURE DE RÉDUCTION M.R.C 16 – Gestion des déchets en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet		
		L'opération sera source de déchets en exploitation : déchets verts, déchets domestiques...			X		X	X	X				MESURE DE RÉDUCTION M.R.E 21 - Gestion des déchets d'exploitation					

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
	Réseaux	Il existe un risque de coupures temporaires (travaux de raccordement). Le chantier sera également consommateur d'eau et d'énergie pendant toute la durée des travaux.			X	X		X		X			MESURE DE REDUCTION M.R.C 8 - Raccordement du chantier aux réseaux existants M.R.C 7 - Réduire et maîtriser les consommations du chantier	FAIBLE	Règlement de chantier Avis concessionnaire	Sans objet
		Les usages projetés généreront une demande pour l'ensemble des réseaux desservant le projet.			X		X	X			X		MESURES DE REDUCTION M.R.E 1 - Améliorer la qualité environnementale des parcelles M.R.E 3 - Limiter les conséquences sur la ressource en eau M.R.E 9 – Gestion des eaux pluviales/usées à la parcelle M.R.E 2 – Conception énergétique du projet MESURE D'AMELIORATION M.A.E 1 – Accord des concessionnaires	FAIBLE	Avis concessionnaire	Sans objet

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
RISQUES	Risques naturels	Les risques sismique, retrait-gonflement des argiles et la sensibilité aux engins de guerre sont à considérer dans le cadre des travaux pour garantir la sécurité du personnel de chantier, le bon déroulement des travaux et la solidité des ouvrages pour les futurs exploitants.			X		X	X			X		MESURE D'EVITEMENT M.E.C. 5 - Mettre en place des mesures de sécurité en cas de découverte d'engins de guerre MESURE DE RÉDUCTION M.R.C. 3 - Réaliser des études géotechniques pour adapter les constructions à l'environnement	FAIBLE	Bureau de contrôle	Sans objet

Thématisques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme		Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M				
	Risques technologiques	L'opération constitue une ICPE et est donc concernée par certains risques technologiques en exploitation.			X		X	X	X		X	MESURE DE REDUCTION M.R.E 22 - Procédure ICPE	FAIBLE	Dossier ICPE	Sans objet

Thématisques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme		Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M				
SANTE ET CADRE DE VIE	Pollution	La phase travaux génère d'éventuels rejets accidentels de substances polluantes en surface : - La production de matières en suspension liée aux terrassements ; - L'utilisation de produits bitumeux ; - Le rejet d'huile et/ou d'hydrocarbures issus de l'entretien ou de la circulation des engins de chantier.			X	X		X			X	MESURE D'EVITEMENT M.E.C 1 - Maitrise des sources de pollution diverses en chantier MESURE DE REDUCTION M.R.C 6 - Comportements à adopter en cas de pollution accidentelle en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
		La gestion des espaces paysagers en exploitation et la circulation de véhicules sur les voiries pourra générer des pollutions diffuses qui pourront impacter les eaux souterraines.			X		X	X			X	MESURES D'EVITEMENT M.E.E 1 - Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu MESURE DE REDUCTION M.R.E 8 - Traitement des eaux de voiries avant rejet	FAIBLE	Charte preneurs	Sans objet

Thématisques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme			Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût de la mesure
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
SANTE ET CADRE DE VIE	Qualité de l'air	Les travaux peuvent polluer l'environnement et générer différentes émissions dans l'air : - Les gaz d'échappement des machines et engins - Les émissions de poussières - Les émissions des solvants - Les émissions d'hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)	X		X	X		X		S			<u>MESURE DE REDUCTION</u> M.R.C 1 – Démarche environnementale en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
		L'opération est susceptible d'influencer sur la qualité de l'air locale : circulation, émissions bâti (ventilation et systèmes de chauffage).		X			X	X	X	X			<u>MESURES DE REDUCTION</u> M.R.E 2 – Conception énergétique du projet M.R.E 7 – Faciliter l'utilisation des mobilités décarbonées M.R.E 23 – Réduction des nuisances liées aux circulations utilitaires	FAIBLE	RE2020	Sans objet
		La qualité de l'air extérieur aura une incidence sur les usagers du projet.		X									<u>MESURES DE REDUCTION</u> M.R.E 5 – Aménagement du site en faveur du confort des usagers M.R.E 24 – Conception des constructions et systèmes de ventilation	Faible	Sans objet	Sans objet

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme		Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M				
SANTE ET CADRE DE VIE	Bruit	Les travaux seront de nature à générer du bruit (circulation d'engins, fonctionnement d'outils, manœuvres de camions...)	X		X	X		X		X		MESURE DE REDUCTION M.R.C 1 – Démarche environnementale en chantier	FAIBLE	Règlement de chantier	Sans objet
		La circulation des véhicules du projet (employés et livraisons) pourra être source de nuisances sonores.	X		X	X				X		MESURE DE REDUCTION M.R.E 7 – Faciliter l'utilisation des mobilités décarbonées M.R.E 23 – Réduction des nuisances liées aux circulations utilitaires	FAIBLE	Sans objet	Sans objet
		Certains bâtiments accueilleront des activités à vocation logistique ou des PME/PMI : il n'est pas prévu la mise en place de process industriels ; mais les activités qui s'implanteront pourront générer des bruits ou des vibrations perceptibles à l'extérieur. Selon modélisations menées, le projet est conforme à la réglementation ICPE.	X		X	X				X		MESURE DE REDUCTION M.R.E. 25 – Maîtrise des nuisances des activités ne relevant pas du régime ICPE M.R.E. 26 – Maîtrise des nuisances sonores des plateformes logistiques	FAIBLE	Sans objet	Sans objet

Thématiques et Critères		Impacts	Positif / Neutre / Négatif			Temporalité		Direct / Indirect		Terme		Mesures associées	Impact résiduel	Suivi des mesures	Coût des mesures	
			P+	N	N-	T	P	D	I	C	M	L				
		L'opération est éloignée des infrastructures bruyantes du secteur et n'est pas impactée par leurs nuisances. Les usagers du projet pourront toutefois être exposés à des nuisances sonores générées par l'opération	X		X	X	X			X			MESURE DE REDUCTION M.R.E 5 – Aménagement du site en faveur du confort des usagers M.R.E 27 – Conception acoustique des bâtiments	FAIBLE	Sans objet	Sans objet
	Emissions lumineuses	Les éclairages du projet sont susceptibles de générer une pollution lumineuse.	X		X	X	X			X			MESURE DE REDUCTION M.R.E. 12 – Réduction de la pollution lumineuse	FAIBLE	Sans objet	Sans objet

Tableau 4 - Récapitulatif de l'ensemble des mesures

MESURES D'EVITEMENT						
MESURES D'EVITEMENT	Chantier	M.E.C	1	Maîtrise des sources de pollution diverses en chantier	- Stockage des substances polluantes (huiles, hydrocarbures, ...) dans des récipients étanches et sur des aires imperméabilisées munies de bacs de rétention ; - Mise en place de système de décantation, séparateur à hydrocarbures et de bac de rétention avant rejet au niveau des éventuelles aires de lavage ou d'entretien.	
		M.E.C	2	Période de réalisation des travaux de terrassement	Afin de réduire le risque de rencontrer des circulations d'eau liées aux précipitations ou à une recharge de la nappe, les travaux de terrassement seront réalisés au maximum en période favorable	
		M.E.C	3	Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'une station d'une espèce patrimoniale d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces ou d'arbres remarquables	Afin d'éviter tout impact sur les espaces écologiques environnants (haies champêtres, fourrés arbustifs, bandes enherbées), une mise en défens sera réalisée sous forme de clôtures ainsi que la pose d'une bâche étanche enterrée au niveau de la clôture pour empêcher l'accès du chantier aux amphibiens. Des panneaux de sensibilisation seront également disposés le long des clôtures pour informer les compagnons. Deux espèces patrimoniales dont la spontanéité est avérée sur la ZIE peuvent être préservées dans le cadre du projet en veillant à mettre en place un balisage afin d'éviter tout impact sur ces espèces au cours du chantier.	
		M.E.C	4	Limitation / positionnement adapté des emprises des travaux	Une réflexion sera menée quant à la disposition de la base vie, des zones de stockage des matériaux et des engins. La base vie sera éloignée au maximum des fourrés, de la vallée alluviale et des continuités écologiques. Elle sera placée préférentiellement près des usines.	
		M.E.C	5	Mettre en place des mesures de sécurité en cas de découverte d'engins de guerre	Prendre en considération le risque d'engins de guerre lors de la phase chantier et prendre les précautions nécessaires en cas de découverte (Contacter la mairie, ne pas le déplacer, etc.)	

MESURES D'EVITEMENT						
MESURES D'EVITEMENT	Exploitation	M.E.E	1	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu	Dans le cadre de la gestion des futurs espaces verts, aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé afin d'éviter tout impact sur les espèces floristiques et faunistiques pouvant fréquenter la zone de projet.	

MESURES D'AMELIORATION				
MESURES D'AMELIORATION	Exploitation	M.A.E	1	Accord des concessionnaires
		M.A.E	2	Déploiement d'actions de sensibilisation
		M.A.E	3	Autre : Crédit de milieux
		M.A.E	4	Suivi des mesures écologiques en phase exploitation par un écologue
		M.A.E	5	Sensibilisation des usagers

MESURES D'AMELIORATION					
MESURES D'AMELIORATION	Chantier	M.A.C	1	Surveillance des espèces exotiques envahissantes (EEE)	En cas d'apport de terres, le secteur de provenance devra être étudié afin de s'assurer de l'absence d'espèce exotique envahissante. En complément, un nettoyage des roues des engins de chantier sera réalisé aux entrées et sorties afin d'éviter tout apport de graines d'espèces exotiques envahissantes.
		M.A.C	2	Limiter le risque de contamination des milieux en bordure du site	Les engins de chantier et les matériaux pouvant entraîner une pollution des milieux environnants seront stockés sur des espaces étanches afin de limiter les risques de contamination
		M.A.C	3	Préservation des espèces floristiques patrimoniales	Afin d'éviter toute incidence sur les espèces identifiées dans la zone d'inventaire élargie un balisage pourrait être mis en place tout au long du chantier. Afin de favoriser la présence de ces espèces dans le cadre du projet, les graines pourraient être récupérées et semées dans des espaces aménagés afin de correspondre aux habitats dans lesquelles ces espèces patrimoniales ont pu être observées.

MESURES DE REDUCTION				
MESURES DE REDUCTION	Chantier	M.R.C	1	Démarche environnementale en chantier
		M.R.C	2	Viser l'équilibre déblais/remblais
		M.R.C	3	Réaliser des études géotechniques pour adapter les constructions à l'environnement
		M.R.C	4	Suivi piézométrique
		M.R.C	5	Mise en place d'un rabattement de nappe temporaire
		M.R.C	6	Comportements à adopter en cas de pollution accidentelle en chantier
		M.R.C	7	Réduire et maîtriser les consommations du chantier
		M.R.C	8	Raccordement du chantier aux réseaux existants
		M.R.C	9	Adaptation de la période des travaux sur l'année
				Les travaux seront encadrés par un règlement de chantier qui imposera le respect de bonnes pratiques visant à réduire les impacts sur l'environnement et la santé. Les dispositions concerneront notamment : l'organisation et la propreté du chantier, les livraisons et la circulation sur le chantier, les nuisances et pollutions (bruit, poussières, produits chimiques ...), la gestion des déchets, de l'énergie et de l'eau..
				Afin de limiter les évacuations par camion, les volumes de terres seront partiellement réutilisés in situ pour le niveling des terrains, et mis à disposition des agents d'entretien du Parc pour la réalisation d'aménagements paysagers.
				Considérer l'ensemble des études géotechniques réalisées successivement sur les parcelles conformément à la réglementation applicable afin de confirmer ou préciser la lithologie au droit des parcelles, de disposer de l'ensemble des informations nécessaires au dimensionnement des éléments du projet (fondations, ouvrages, structure...) et d'appliquer l'ensemble des recommandations formulées par les BET dans le cadre des rapports d'études géotechniques successifs.
				La mise en place d'un suivi piézométrique en conception permet de localiser de potentielles circulations d'eau souterraine.
				La réalisation du projet pourra nécessiter la mise en place de rabattements de nappe ou drainages en travaux : ce dispositif sera temporaire et limité en quantité/débit.
				Les procédures de sécurité définiront les intervenants et méthodologies à adopter en cas de pollution accidentelle. Les engins de chantier et les matériaux pouvant entraîner une pollution des milieux environnents seront stockés sur des espaces étanches afin de limiter les risques de contamination.
				Le règlement de chantier imposera de limiter les consommations liées aux travaux ou à l'utilisation des bases vies (récupération eau de pluie, sensibilisation aux écogestes...)
				Les concessionnaires sont associés à la conception de l'opération afin de trouver les solutions et aménagements optimaux pour assurer le bon déroulement des travaux. Les populations et entreprises susceptibles d'être concernées par des coupures temporaires de réseaux seront informées au préalable
				Les travaux devront commencer en dehors des périodes de nidification et de reproduction de l'avifaune potentiellement nicheuse dans les cultures (Alouette des champs, Busard Saint-Martin, Bruant Poyer) de mars à août inclus.

MESURES DE REDUCTION					
		M.R.C	10	Adaptation des horaires des travaux (en journalier)	Réduction temporelle en phase travaux : le travail de nuit sur le chantier est évité d'avril à septembre.
		M.R.C	11	Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)	L'apport de remblais sera évité au maximum. En cas d'apport de terres, le secteur de provenance devra être étudié afin de s'assurer de l'absence de pollution et/ou d'espèces exotiques envahissantes. En complément, un nettoyage des roues des engins de chantier sera réalisé aux entrées et sorties afin d'éviter tout apport de graines d'espèces exotiques envahissantes.
		M.R.C	12	Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (actions préventives et curatives)	Une attention particulière sera portée sur la provenance des engins de chantier et leur propreté.
		M.R.C	13	Maîtrise de la pollution lumineuse	Dans le cadre du chantier et du projet, une réflexion sera menée avec l'écologue de l'opération afin de limiter au maximum la pollution lumineuse sur le site en particulier sur les milieux environnants et dans les futurs espaces verts.
		M.R.C	14	Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces	Afin de favoriser la présence des espèces floristiques patrimoniales recensées sur la ZIP (Molène floconneuse et Persil des Moissons) dans le cadre du projet, les graines pourront être récupérées et semées dans des espaces aménagés afin de correspondre aux habitats dans lesquelles ces espèces patrimoniales ont pu être observées.
		M.R.C	15	Suivi des mesures écologiques en phase chantier par un écologue	Suivi des mesures ERc en phase chantier par un écologue
		M.R.C	16	Gestion des déchets en chantier	L'ensemble des déchets seront gérés et évacués conformément à la réglementation applicable. Une stratégie vertueuse et concertée est mise en place en travaux afin d'optimiser la gestion des déchets, il est notamment prévu : <ul style="list-style-type: none"> - d'estimer les quantités de déchets avant les travaux d'identifier les filières de réemploi/valorisation envisageables ; - de les trier in situ afin d'en revitaliser la plus grande partie possible

MESURES DE REDUCTION						
MESURES DE REDUCTION	Exploitation	M.R.E	1	Améliorer la qualité environnementale des parcelles	Les aménagements projetés pour l'opération intègrent des espaces végétalisés / semi-perméables au sol afin de participer à la réduction du phénomène d'îlot de chaleur (et de limiter le phénomène de ruissellement pluvial au profit d'une infiltration des eaux)	
		M.R.E	2	Conception énergétique du projet	<p>Le niveau de performance énergie attendu pour l'opération correspond à l'atteinte des exigences de la RE2020.</p> <p>Des solutions architecturales et techniques sont mises en œuvre dans la conception des bâtiments, afin de garantir la performance de l'enveloppe et réduire les besoins énergétiques du projet</p> <p>En complément d'une enveloppe performante, il sera mis en œuvre des systèmes de production/diffusion performants pour la ventilation, le chauffage et la production d'ECS afin d'en limiter les consommations et les émissions de CO2 :</p>	
		M.R.E	3	Limiter les conséquences sur la ressource en eau	<p>La mise en place de équipements de plomberie et sanitaires hydro-économies permet de limiter l'impact sur la ressource en eau, et des dispositifs de suivi et de contrôle permettent d'identifier les fuites et de maîtriser les consommations.</p> <p>Il est prévu de récupérer et de réutiliser les eaux pluviales.</p> <p>La palette paysagère prévoit des espèces de plantes qui ne nécessitent peu voire pas d'arrosage hormis les précipitations locales.</p>	
		M.R.E	4	Assurer la pérennité de l'opération face aux phénomènes climatiques	<p>Les études géotechniques menées pour la construction des bâtiments garantissent la prise en compte de normes de construction adaptées et l'anticipation de phénomènes extrêmes : les bâtiments seront ainsi adaptés à la portance du sol (risque retrait gonflement, mouvements de terrain...), aux phénomènes de vents extrêmes...</p> <p>La conception des systèmes de gestion des eaux pluviales tient compte de phénomènes pluvieux extrêmes pour le dimensionnement et le type de système</p>	
		M.R.E	5	Aménagement du site en faveur du confort extérieur des usagers	Les espaces extérieurs sont aménagés et plantés afin d'améliorer le confort au vent, de capter une partie des pollutions atmosphériques, de créer des espaces de fraîcheur en complément des ombres du bâti, et d'éloigner les usagers des nuisances.	
		M.R.E	6	Assurer le confort thermique des usagers dans les bâtiments	Les exigences de la RE 2020 s'appliqueront pour les bâtiments, assurant ainsi la prise en compte concernant les niveaux de confort thermique, et la mise en œuvre de principes bioclimatiques s'adaptant aux conditions climatiques afin de maîtriser les apports naturels (ensoleillement) et de prévoir le cas échéant des dispositifs passifs pour occulter ou créer des phénomènes d'ombres	
		M.R.E	7	Faciliter l'utilisation des mobilités décarbonées	<p>Le projet prévoit le déploiement de dispositifs facilitant la pratique du vélo, ou de la mobilité électrique pour les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les espaces extérieurs du projet sont aménagés pour permettre des déplacements sécurisés et confortables pour tous (piétons, vélos, PMR) : les revêtements sont adaptés, un éclairage réglementaire est mis en place, et une végétation accompagne les cheminements. - La création de locaux / dispositifs pour l'attache des vélos est prévue pour chaque lot de l'opération. 	

MESURES DE REDUCTION				
		M.R.E	8	Traitements des eaux de voiries avant rejet
		M.R.E	9	Gestion des eaux pluviales/usées à la parcelle
		M.R.E	10	Réduction de la pollution lumineuse
		M.R.E	11	Dispositif complémentaire au droit d'un passage faune (supérieur ou inférieur) afin de favoriser sa fonctionnalité
		M.R.E	12	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet
		M.R.E	13	Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises
		M.R.E	14	Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité

MESURES DE REDUCTION					
		M.R.E	15	Application des recommandations de la DRAC et ABF	Les services de la DRAC sont consultés dans le cadre du projet, et leurs prescriptions sont prises en compte dans l'organisation des travaux le cas échéant.
		M.R.E	16	Aménagement paysager des espaces extérieurs	<p>L'aménageur crée une trame éco-paysagère à l'échelle de l'opération, composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de voiries et cheminements piétons arborés - de merlons plantés - D'alignement d'arbres de hautes tiges aux abords des places de stationnement - De noues paysagères et d'un bassin végétalisé ; - D'un parcours de santé - de pontons et plateformes rondes <p>En complément, chaque lot sera aménagé avec une attention forte portée à la qualité paysagère des extérieurs.</p>
		M.R.E	17	Intégration paysagère des futures constructions	En complément du travail sur les espaces extérieurs, l'architecture des projets s'inscrit dans une cohérence d'ensemble mais surtout dans une recherche d'intégration et de maîtrise de l'impact visuel de l'objet architectural. Un travail sera mené sur la volumétrie et la composition des façades.
		M.R.E	18	Traitemennt des limites du projet	Afin de limiter l'impact visuel du projet, une bande de 5,00m de large sera inconstructible en frange Ouest entre les espaces aménagés et les espaces agricoles. Cette bande sera aménagée de manières paysagères : plantation d'arbres, d'arbustes, de graminées, de vivaces, couvre sol etc.
		M.R.E	19	Procédure de compensation agricole	<p>Conformément aux critères et seuils prévus par le Code de l'Environnement, l'opération fait l'objet d'une procédure de compensation agricole.</p> <p>Cette procédure permettra de définir les incidences de l'opération sur les activités agricoles actuelles, et d'identifier les modalités de compensation adaptées.</p>
		M.R.E	20	Aménagement d'un giratoire dans le cadre du projet	Afin de garantir des entrées/sorties sécurisées au niveau de l'accès au projet, il est prévu la création d'un giratoire « RD354 x RD934 »
		M.R.E	21	Gestion des déchets d'exploitation	<p>Les voiries seront dimensionnées pour permettre l'intervention sur les différents lots en cas d'incendie ou d'accident ainsi que l'accessibilité pour la collecte des déchets. Les logements collectifs disposeront de locaux poubelles adaptés et dimensionnés en conséquence.</p> <p>Le projet visera à limiter sa production de déchets ainsi que de réduire les volumes de déchets. Des locaux déchets seront agencés sur les parcelles et dimensionnés.</p> <p>Chaque lot bâti devra prévoir des aires de dépôse des poubelles, qui seront mises en place au sein des lots. Elles seront traitées qualitativement.</p> <p>Un transformateur électrique sera implanté pour l'ensemble du projet au milieu du site le long de la voirie</p>

MESURES DE REDUCTION				
		M.R.E	22	Procédure ICPE
		M.R.E	23	Réduction des nuisances liées aux circulations utilitaires
		M.R.E	24	Conception des constructions et systèmes de ventilation
		M.R.E	25	Maîtrise des nuisances des activités ne relevant pas du régime ICPE
		M.R.E	26	Maîtrise des nuisances sonores des plateformes logistiques

MESURES DE REDUCTION				
		M.R.E	27	Conception acoustique des bâtiments La conception acoustique des façades, menuiseries et toitures des bâtiments du projet permettront d'atteindre les niveaux de confort conformes aux objectifs réglementaires et aux ambitions des labels/certifications. Plus largement, il s'agira d'assurer par le choix des matériaux ou procédés constructifs que chaque occupant bénéficiera d'un niveau de confort acoustique adapté (bruits aériens, bruits de chocs, équipements techniques...)

Fin du document